

# SOMMAIRE

## PRÉSIDENCE DE M. LOÏC BOUVARD

1. **Fin de la mission d'un député** (p. 2).
2. **Loi de finances pour 1997 (deuxième partie)**. – Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2).

### ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

M. Claude Gatignol, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Bernard Schreiner, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles.

MM. Georges Colombier,  
Pierre Lefebvre,  
Maxime Gremetz,  
Jean-Paul Durieux.

M. Pierre Pasquini, ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre.

M. Maxime Gremetz.

*Suspension et reprise de la séance* (p. 19)

**Réponses** de M. le ministre aux **questions** de : MM. Alphonse Bourgasser, Jean-Marc Chartoire, Jean-Marie André, Michel Meylan, Aloyse Warhouver, Georges Sarre, Jean de Gaulle, Raymond Lamontagne, Philippe Martin, Jean-Luc Reitzer, Mme Véronique Neiertz, M. Didier Migaud, Mme Martine David.

*Rappels au règlement* (p. 27)

Mme Véronique Neiertz, M. Maxime Gremetz.

**Réponses** (*suite*) de M. le ministre aux **questions** de : MM. François Rochebloine, Michel Meylan, Aloyse Warhouver, Jean-Yves Besselat, Julien Dray, Jean-Paul Durieux, Jean Seitlinger.

### ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

M. le ministre.

Réserve des crédits des titres III et IV de l'état B et du titre V de l'état C jusqu'après l'examen de l'article 87.

Article 87 (p. 33)

M. le ministre. – Retrait de l'article 87.

Etat B

Titre III (*précédemment réservé*). – Adoption (p. 33)

Titre IV (*précédemment réservé*) (p. 33)

Amendement n° 316 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur spécial, Maxime Gremetz. – Adoption.

Adoption du titre IV modifié.

Etat C

Titre V (*précédemment réservé*). – Adoption (p. 33)

Article 85. – Adoption (p. 34)

Article 86 (p. 34)

Amendements n°s 273 et 274 de M. Schreiner : MM. le rapporteur pour avis, le ministre, le rapporteur spécial, Maxime Gremetz. – Adoption des amendements n°s 273 et 274 rectifiés.

Adoption de l'article 86 modifié.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

3. **Fait personnel** (p. 35).

MM. Michel Meylan, Maxime Gremetz, le président.

4. **Ordre du jour** (p. 36).

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

## PRÉSIDENTE DE M. LOÏC BOUVARD, vice-président

**M. le président.** La séance est ouverte.  
(*La séance est ouverte à neuf heures.*)

1

### FIN DE LA MISSION D'UN DÉPUTÉ

**M. le président.** Par lettre du 12 novembre 1996, M. le Premier ministre m'a informé que la mission temporaire confiée à M. Yvon Jacob, député d'Ille-et-Vilaine, prenait fin le 14 novembre 1996.

2

## LOI DE FINANCES POUR 1997 (DEUXIÈME PARTIE)

### Suite de la discussion d'un projet de loi

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1997 (n<sup>os</sup> 2993, 3030).

#### ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

**M. le président.** Nous abordons l'examen des crédits du ministère des anciens combattants et victimes de guerre.

La parole est à M. le rapporteur de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

**M. Claude Gatignol, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.** Monsieur le président, monsieur le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre, mes chers collègues, le budget du ministère des anciens combattants et victimes de guerre s'inscrit dans la démarche globale de maîtrise des dépenses publiques. En effet, les crédits s'établissent à 26 842 millions de francs contre 28 367 millions en 1996, soit une baisse de 1 525 millions. Cet effort se répartit sur différents chapitres ; les missions essentielles de ce ministère, dont je rappelle que 80 % des crédits sont affectés à la dette viagère, sont cependant préservées.

En effet, mécaniquement, par décroissance des ayants droit, le budget aurait dû être ramené à 26 725 millions de francs. La marge de manœuvre ainsi dégagée, 241 millions de francs, permettra, outre l'application du rapport constant, d'améliorer et de maintenir les actions prioritaires.

Il est certain, monsieur le ministre, que la situation des anciens d'AFN en difficulté sociale ou économique a été au centre de vos réflexions, ce qui vous a conduit à proposer des mesures nouvelles en leur faveur, en tenant compte des conclusions de la commission tripartite chargée d'évaluer le coût de la retraite professionnelle anticipée, mais sans apporter de réponse, à ce jour, à l'importante question de l'accès à la retraite complémentaire pour ceux qui feraient le choix de l'allocation de préparation à la retraite.

L'analyse de ce budget nous conduira à aborder quelques grands thèmes : le droit à réparation et l'amélioration de la reconnaissance ; l'exercice de la solidarité ; le devoir impératif de mémoire et d'information historique ; les services d'accueil du monde combattant.

Malgré quelques insuffisances dues à la contraction des moyens financiers actuels de l'Etat, les améliorations que traduit ce budget sont nombreuses et j'insiste, les actions essentielles sont maintenues.

La contribution du ministère à la ligne définie par le Premier ministre n'en est pas moins réelle : effort d'économie et rationalisation de la dépense conduisent à une révision des services votés à hauteur de 123,93 millions de francs, soit 2,2 % des crédits hors dépenses obligatoires.

Ces économies portent à la fois sur les crédits de fonctionnement : 20,71 millions au titre III, et sur les crédits d'intervention : 103,62 millions au titre IV.

La poursuite de la régulation budgétaire décidée en 1996 engendre une économie de 17 millions sur le fonctionnement des services, en particulier dans l'administration centrale, et de 29 millions sur les services médicaux gratuits, grâce à un renforcement du contrôle.

Mais c'est la diminution des parties prenantes – 3,5 % – qui entraîne la plus forte réduction des dépenses. Elle permet d'alléger de 766,73 millions le poids de la dette viagère, de 101,15 millions le coût des soins médicaux, de 129,35 millions le remboursement à la sécurité sociale des prestations assurées aux invalides de guerre, soit, au total, une économie de 997,23 millions, presque 1 milliard de francs. Cela relativise la baisse comptable du budget.

En ce qui concerne le droit à réparation, l'application du rapport constant conduit à assurer une évolution des pensions d'invalidité parallèle à celle des traitements de la fonction publique, améliorée par la loi de finances de 1990 par rapport au fameux coefficient dont je me garderai bien de vous rappeler la formule. (*Sourires.*)

La valeur du point pour 1996 sera fixée par la commission *ad hoc*. Sa progression a été estimée à 0,30 %, ce qui représente une dépense nouvelle de 63,38 millions sur les chapitres 46-21, 46-22, 46-25 et 46-26.

Les pensions des combattants d'anciens Etats de l'Union française, cristallisées par l'ordonnance du 30 décembre 1958 et la loi du 26 décembre 1959, ne subissent pas de variation. L'estimation du coût de leur alignement approche 4,5 milliards de francs, ce qui ne paraît pas compatible avec les impératifs budgétaires. Pour remédier progressivement à cette situation, il me paraîtrait donc intéressant d'inclure certaines clauses dans les conventions internationales conclues entre la France et ces pays. Je sais, monsieur le ministre, que vous y travaillez et, chaque fois que l'occasion s'en est présentée, vous avez rendu à ces anciens combattants de l'armée française l'hommage qu'ils méritent.

Dans le même esprit, il est proposé à l'article 85 de proroger la dérogation à la forclusion des demandes de pension des combattants indochinois jusqu'à la fin de 1997. Une mesure nouvelle de 0,5 million de francs est inscrite à ce titre.

La reconnaissance vis-à-vis des anciens combattants d'AFN passe par une amélioration sensible des conditions d'attribution de la carte du combattant et du titre de reconnaissance de la nation. Certes, des étapes ont été franchies, mais les associations ont raison d'insister sur ce point, compte tenu de la spécificité de ce conflit qu'il faut bien appeler par son nom : la « guerre d'Algérie ».

Il est nécessaire de prendre en compte la présence réelle des soldats français en Algérie, c'est-à-dire jusqu'en juillet 1964, et non pas, comme on le fait actuellement de façon un peu administrative, jusqu'en juillet 1962 seulement. Cette mesure s'impose par simple équivalence avec la prise en compte de la participation de l'armée française à diverses opérations internationales plus récentes. C'est une attente justifiée.

L'audience accordée aux associations du Front uni, le 18 septembre 1996, par le Président de la République, permettra, j'en suis persuadé, d'avancer sur ces points, comme sur l'idée de créer une décoration liée au titre de reconnaissance de la nation.

L'exercice de la solidarité fait l'objet de mesures significatives, particulièrement pour les anciens combattants d'Afrique du Nord en situation de chômage de longue durée, mais aussi, par esprit d'équité, pour les anciens d'Indochine.

Le Gouvernement a pris acte des conclusions de la commission tripartite chargée d'évaluer le coût de la retraite anticipée, mais il a décidé de ne pas inscrire dans le projet de budget les 151 milliards de francs nécessaires, un tel coût étant difficilement compatible avec les exigences de retour à l'équilibre financier de la branche vieillesse et avec les impératifs budgétaires.

Cependant, diverses mesures très concrètes ont été budgétées à l'article 86 du projet de loi de finances. Elles concernent l'allocation différentielle et l'allocation de préparation à la retraite et justifient l'inscription supplémentaire de 135,4 millions de francs au chapitre 46-10.

Ces mesures importantes, spécialement destinées à ceux qui sont en situation difficile, sont les suivantes :

Suppression de l'âge minimum d'éligibilité au Fonds de solidarité, que nous avons déjà ramené à cinquante-cinq l'année dernière ;

Fixation en net et non plus en brut du plancher et du plafond de l'APR – respectivement 4 500 et 7 000 francs – ce qui traduit pour les allocataires par un gain d'environ 500 francs par mois ;

Simplification du mode de détermination du salaire de référence pour le calcul de l'allocation ;

Exclusion intégrale des pensions militaires d'invalidité de l'assiette des ressources ;

Attribution éventuelle d'un capital décès, mesure importante pour la protection de la famille ;

Ouverture du fonds aux travailleurs dont la précarité de ressources est reconnue, ce qui supposera une définition administrative des catégories concernées ;

Enfin, par mesure d'équité, extension du dispositif aux anciens d'Indochine.

Dans l'esprit de cette démarche, je souhaite vivement, monsieur le ministre, que soit prise en compte la situation des non-salariés, et en particulier des exploitants agricoles en difficulté. Ils ne peuvent prétendre à une indemnité chômage ni à une préretraite et se trouvent dans l'obligation de poursuivre leur activité pour un revenu souvent très inférieur au SMIC. D'autres professions non salariées, qui concernent le plus souvent le milieu rural, sont également exclues du dispositif. Nous devons travailler à la recherche d'une solution, qui pourrait être mise en œuvre par arrêté ministériel.

**M. Pierre Pasquini**, *ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre*. Absolument !

**M. Jean-Paul Charié**. Merci, monsieur le ministre !

**M. Claude Gatignol**, *rapporteur spécial*. A ces dispositions relatives au Fonds de solidarité s'ajoutent deux mesures dont l'objet est d'améliorer les droits à la retraite : la possibilité de rachat, auprès du régime général de sécurité sociale, des périodes de stages de rééducation professionnelle effectués à l'Office national des anciens combattants avant 1969 ; la réduction supplémentaire d'un trimestre pour les pensionnés sévèrement atteints ayant dû subir une période longue – deux ans au moins – de réadaptation auprès de l'ONAC. Ces mesures complètent le dispositif mis en place par la loi Mestre, à savoir un trimestre validé pour dix-huit mois en AFN et un supplément proportionnel au-delà de ces dix-huit mois.

Si toutes ces avancées améliorent sensiblement la situation actuelle, il est certain, monsieur le ministre, que l'allocation de préparation à la retraite reste moins attractive en raison de l'application des coefficients d'anticipation sur les retraites complémentaires prévus dans l'annexe E de l'accord ARRCO. Des pourparlers ont été engagés par vous-même et par le ministre des affaires sociales, mais les partenaires sociaux ne nous ont pas encore rendu leurs conclusions.

L'action sociale est exercée en priorité par l'Office national des anciens combattants et concerne aussi, je le rappelle, les personnes ayant obtenu le statut de pupille de la nation du fait des actes de terrorisme de 1995. Le total de la subvention versée par l'Etat à l'ONAC – titres III et IV cumulés – passe de 278,48 millions en 1996 à 274,43 millions en 1997, soit une diminution de 1,45 %. En revanche, la subvention de fonctionnement progresse de 225,72 millions, en augmentation de 1,1 %. Le budget global de l'ONAC passe ainsi de 604,3 millions à 623,3 millions. Cette progression de 3 % permettra à l'office d'exercer l'ensemble de ses missions.

L'an passé, 18 millions de francs d'autorisations de programme et de crédits de paiement ont été ouverts en loi de finances pour réaliser des travaux de sécurité et de confort dans les maisons de retraite gérées par l'office. J'aurais souhaité, monsieur le ministre, que cet effort soit maintenu au même niveau pour le prochain exercice.

Le régime de sécurité sociale des invalides de guerre se voit attribuer 1 432,65 millions de francs. Quant à la dotation affectée aux soins médicaux gratuits, elle est ramenée à 1 001,39 millions par ajustement des crédits aux besoins constatés.

La rente mutualiste du combattant, encouragement à l'épargne institué par la loi du 4 août 1923, a bénéficié, l'an passé, grâce au vote du Parlement, à la fois d'une majoration et d'une indexation automatique sur l'indice des prix, ce qui portera le plafond majorable par l'Etat à 7 140 francs en 1997.

Je rappelle que l'adhésion peut maintenant avoir lieu auprès d'une société mutualiste dans un délai de dix ans à compter de l'obtention de la carte du combattant ou du titre de reconnaissance de la nation, et que cette disposition a définitivement réglé le problème de la forclusion.

Les interventions en faveur de la mémoire et de l'information historique, devoir essentiel, sont confiées à une délégation spécialisée pluri-associative et de nature interministérielle, même si elle est sous votre présidence, monsieur le ministre.

Si nous constatons une baisse des crédits ouverts à ce titre – 24,35 millions contre 35,27 millions en 1996 – elle s'explique par la non-reconduction des dotations exceptionnelles affectées à des événements comme le cinquantième anniversaire de la Libération ou le quatre-vingtième anniversaire de Verdun.

L'action de la délégation doit s'inscrire dans la continuité, tant pour la participation aux cérémonies, aux grandes expositions et aux projets muséographiques que pour la politique de rénovation et d'entretien des sépultures de guerre en France et à l'étranger, sans oublier la création du Haut conseil de la mémoire combattante. Aussi les crédits inscrits paraissent-ils limités à votre rapporteur, qui estime nécessaire de retrouver de nouveaux moyens pour financer des actions en direction de la jeunesse, ainsi des manifestations et des publications liées au souvenir de la Résistance et de la déportation.

Avant de conclure, je formulerai une dernière remarque sur les services d'accueil du monde combattant. La stabilisation des suppressions d'emplois a permis une véritable gestion des personnels et de leur carrière et grâce à l'amélioration de la productivité administrative, la réduction des effectifs a porté essentiellement sur l'administration centrale – moins 8,75 % – alors que les directions interdépartementales ne perdent que 1 %.

Le réseau d'accueil de proximité et de traitement des dossiers pourra ainsi être maintenu.

Le plan de modernisation sera poursuivi tant pour les bâtiments et le matériel d'entretien des nécropoles que pour le matériel informatique.

La simplification des procédures d'instruction a permis d'accroître l'efficacité des services et de réaliser des économies. Ainsi, la déconcentration de l'attribution de la carte de combattant est effective depuis le décret du 7 juin 1996.

Mais, monsieur le ministre, l'émotion du monde combattant et des parlementaires a été grande – et je la partage entièrement – lorsque nous avons pris connaissance du projet de réorganisation des services déconcentrés de l'Etat. Les services territoriaux – anciens combattants, victimes de guerre, ONAC – auraient été regroupés dans un pôle de compétences « affaires sociales » et certaines compétences régaliennes directement rattachées aux préfetures. Les services ainsi transférés n'appartiendraient donc plus véritablement au ministère.

Il est clair que l'administration chargée des anciens combattants ne peut être tenue à l'écart de la réforme de l'Etat. Au demeurant, votre ministère a toujours été à la pointe de la réforme, qu'il s'agisse de la mise en place de ses structures interdépartementales ou de son niveau de déconcentration. Rouen, Clermont-Ferrand, Strasbourg, Caen en sont de bons exemples.

Mais il n'est pas acceptable d'envisager un seul instant que soient remis en cause et votre ministère, qui doit demeurer un ministère à part entière, et l'Office national des anciens combattants. Nous serons très attentifs à cet égard, et j'espère que vous nous apporterez tous les apaisements que nous attendons.

Mes chers collègues, le projet de budget qui nous est soumis contient tout un ensemble de dispositions de nature à renforcer les interventions en faveur des anciens combattants les plus démunis, notamment ceux de la dernière génération du feu. Les actions essentielles du ministère sont maintenues dans la cadre de l'ajustement des crédits. Des améliorations indéniables ont été apportées sur plusieurs points.

Après un examen détaillé, la commission des finances a donc émis un vote favorable aux crédits des anciens combattants et victimes de guerre, mais elle a également adopté un amendement de suppression de l'article 87 rattaché à ce budget, qui traite des pensions d'invalidité au taux de grade.

Je vous propose, mes chers collègues, de suivre l'avis de votre commission et de voter ce projet de budget. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

**M. Bernard Schreiner, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, en diminution de 5,37 % par rapport à 1996 pour s'établir à 26,842 milliards de francs, le projet de budget des anciens combattants pour 1997 prend toute sa part dans l'effort de maîtrise des dépenses publiques. En effet, cette réduction des crédits va au-delà de la diminution mécanique du montant des pensions versées due à la « disparition des parties prenantes ».

Néanmoins, les priorités dégagées en faveur du monde combattant, conformément aux engagements du Président de la République et du Premier ministre, reçoivent toute leur traduction budgétaire. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. Didier Migaud.** Vous n'êtes pas difficile !

**M. Bernard Schreiner, rapporteur pour avis.** Il en est ainsi en premier lieu des mesures qui tendent à résoudre le douloureux contentieux né de la revendication par les anciens combattants d'Afrique du Nord d'une retraite anticipée en réparation des sacrifices qu'ils ont consentis et des souffrances qu'ils ont endurées entre 1952 et 1964.

A cet égard, je voudrais d'abord souligner que les plus hautes autorités de l'Etat sont à l'écoute des associations d'anciens combattants d'AFN. Elles ont ainsi été reçues par le Premier ministre le 1<sup>er</sup> août et par le Président de la République le 18 septembre. Le Président de la République a lui-même fortement marqué la reconnaissance et l'hommage de la nation en inaugurant, le

11 novembre dernier, à Paris, un monument à la mémoire des victimes civiles et militaires d'un conflit qu'il faudra bien finir par appeler une guerre.

Sur la question de la retraite anticipée, nous avons pris connaissance, au mois de mars, des conclusions de la commission tripartite que vous avez mise en place, monsieur le ministre, afin d'en évaluer le coût dans un climat dépassionné. Selon le rapport de cette commission, qui n'est contesté par personne, la retraite anticipée aurait eu un coût début 1996 de 151 milliards de francs. Même en prenant des hypothèses plus restrictives comme l'a proposé le Front uni des organisations représentatives des anciens d'AFN, ce coût serait encore supérieur à 80 milliards de francs.

A l'évidence, mes chers collègues, nous devons prendre nos responsabilités et tenir compte de l'effort de redressement des finances publiques et sociales que nous approuvons en soutenant le Gouvernement. Or, le coût de la retraite anticipée est totalement incompatible avec la situation économique et financière que nous connaissons actuellement, ce dont nous ne pouvions être tout à fait sûrs tant qu'un chiffre incontestable n'avait pas été réalisé.

C'est pourquoi il faut approuver les mesures arrêtées par le Gouvernement et qui tendent à privilégier les actions de solidarité en faveur de ceux des anciens d'AFN qui connaissent les situations les plus difficiles. La commission des affaires culturelles est donc favorable aux dispositions présentées par le ministre, notamment dans l'article 86 du projet de loi de finances.

Il s'agit, pour l'essentiel, d'élargir et d'améliorer les conditions d'accès au fonds de solidarité en faveur des anciens d'AFN, qui verse une allocation différentielle permettant de garantir des ressources mensuelles d'un montant de 4 500 francs et une allocation de préparation à la retraite dont le plancher est également de 4 500 francs.

**M. François Rochebloine.** C'est très bien !

**M. Bernard Schreiner, rapporteur pour avis.** Concernant ces améliorations du mécanisme du fonds de solidarité, j'ai, monsieur le ministre, deux suggestions et une question à formuler.

Premièrement, il est souhaitable qu'à partir de 1997 les crédits du fonds de solidarité soient réellement consommés. En effet, je signale qu'en 1996 la dotation a été surévaluée de 600 millions de francs.

**M. François Rochebloine.** Eh oui !

**M. Bernard Schreiner, rapporteur pour avis.** Il faut donc que les procédures d'accès aux allocations du fonds de solidarité soient simplifiées car les éventuels bénéficiaires n'ont pas forcément les moyens d'affronter les formalités administratives, souvent complexes.

Deuxième suggestion : vous prévoyez, monsieur le ministre, que l'allocation différentielle pourra continuer à être versée pendant trois mois aux anciens d'AFN qui reprennent une activité. Il serait souhaitable à mon sens que cette période puisse être portée à six mois afin d'inciter véritablement à la réinsertion dans le monde du travail.

Quant à la question, elle porte sur le « verrou » principal qui dissuade aujourd'hui les éventuels bénéficiaires de l'allocation de préparation à la retraite d'opter pour cette allocation. Il s'agit, bien sûr, du problème de l'abattement de 22 % sur la retraite complémentaire qui est appliqué aux anciens d'AFN titulaires de l'APR qui partent à la retraite à soixante ans sans totaliser le nombre de points nécessaire.

**M. François Rochebloine.** Ils sont effectivement pénalisés !

**M. Bernard Schreiner, rapporteur pour avis.** A quelle date pensez-vous que les négociations entre le Gouvernement et les régimes de retraite complémentaire pourront aboutir ? Je crois réellement qu'une solution est urgente si l'on veut donner tout son sens au dispositif de l'APR.

J'aborde maintenant un autre point sensible de votre projet de budget, celui qui concerne la réforme du calcul de la pension d'invalidité au taux du grade. Face à l'émoi que cette mesure a suscité, et qui a été relevé d'ailleurs par mon collègue rapporteur de la commission des finances, vous avez laissé entendre qu'elle pourrait être rapportée. Pouvez-vous nous informer de manière plus précise sur cette question ?

Par ailleurs, en ce qui concerne la retraite mutualiste, le dispositif que nous avons adopté l'année dernière prévoit une revalorisation du plafond majorable indexée sur l'indice des prix hors tabac. Nous nous réjouissons de l'avancée que représente cette indexation, mais il faut à nouveau s'interroger sur le niveau de départ et sur le mécanisme de l'indexation.

En effet, il faudrait tout d'abord pouvoir fixer le niveau de départ à un montant supérieur à celui retenu pour 1996, c'est-à-dire 7 000 francs. Si l'on considère que, sur une longue période, le plafond majorable correspond à environ 100 points d'indice de pension militaire d'invalidité, le niveau de départ devrait être plus proche de 7 800 francs.

Par ailleurs, il faudrait réfléchir, une fois le plafond majorable remis à niveau, à une indexation sur l'évolution de la valeur du point de pension et non plus sur l'inflation.

**M. François Rochebloine.** Très bien !

**M. Bernard Schreiner, rapporteur pour avis.** La commission s'est également inquiétée de la diminution des crédits consacrés à la politique de la mémoire. Certes, vous nous avez démontré très souvent que la transmission de la mémoire et les actions de commémoration ne dépendent pas seulement des moyens budgétaires – vous vous êtes d'ailleurs personnellement beaucoup engagé. Et nous convenons bien volontiers qu'il est nécessaire de mener une action quotidienne de citoyenneté qui commence à l'école et devrait tout particulièrement se poursuivre dans les médias.

Il n'en reste pas moins que la faiblesse des crédits risque d'entraver la politique ambitieuse de mémoire qui est conduite par le ministère des anciens combattants et qui est indissociable de la reconnaissance et de la réparation dues aux combattants. Cette politique sera d'ailleurs amenée dans le futur à prendre une place prééminente dans les actions du ministère. La commission des affaires culturelles souhaite en conséquence la remise à niveau des crédits, qui ne peut plus passer par un appel systématique à la « réserve parlementaire ».

**M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre.** Bien sûr !

**M. Bernard Schreiner, rapporteur pour avis.** Une autre de mes préoccupations, peut-être plus personnelle, porte sur les problèmes spécifiques à l'Alsace-Moselle et les mesures qui pourraient être envisagées en faveur des PRO – patriotes résistants à l'occupation –, des PRAF – patriotes réfractaires à l'annexion de fait –, des « malgré-nous » ou des RAD.

Je voudrais en particulier insister, et cela rejoint la politique de la mémoire, sur la nécessité d'expliquer à l'ensemble des Français ce que fut le drame de l'Alsace-Moselle sous l'occupation nazie. Je suggère ainsi que soit créé un centre de documentation qui pourrait remplir cette mission. Par ailleurs, je considère comme indispensable de reconnaître les souffrances endurées par les « malgré nous » capturés par l'armée soviétique et internés au camp de Tambow : il faut, monsieur le ministre, leur accorder un statut. Il faut également que le service des nécropoles de votre ministère prenne en charge le « carré des Français » de la forêt de Rada, dans lequel sont inhumés les captifs décédés pendant leur internement à Tambow.

Je voudrais enfin me réjouir de la clarification que le Gouvernement a apportée en ce qui concerne la pérennité des structures administratives mises au service du monde combattant. Nous sommes tous extrêmement attachés à ces structures, c'est-à-dire le ministère des anciens combattants et l'ONAC, qui est un peu la « maison commune » des anciens combattants. C'est pourquoi nous avons été très sensibles à l'émoi ressenti par le monde combattant à la lecture des projets de regroupement à l'échelon local du ministère et de l'ONAC sous la tutelle des directions déconcentrées des affaires sociales.

La lettre que M. le Premier ministre nous a adressée doit clore une polémique qui n'aurait, à mon sens, pas dû prendre cette ampleur puisque le Président de la République s'était engagé solennellement à maintenir dans leur intégralité le ministère des anciens combattants et l'ONAC.

Prenant acte de la réaffirmation de la pérennité des structures du monde combattant, la commission souhaite donc renouveler son attachement aux services rendus par ces institutions dont l'absorption par une vaste administration des affaires sociales constituerait une remise en cause de la dignité et de la réparation dont la nation est redevable aux anciens combattants.

Reste néanmoins le problème de l'expérimentation du schéma de réorganisation des services déconcentrés élaboré dans le cadre de la réforme de l'Etat : il faudrait, monsieur le ministre, que nous ayons la certitude que ce schéma sera modifié afin d'en exclure les domaines de compétences relatifs aux anciens combattants.

Sous réserve des observations dont je vous ai fait part, la commission des affaires culturelles, familiales et sociales a donné un avis favorable à l'adoption des crédits des anciens combattants pour 1997. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. le président.** Dans la discussion, la parole est à M. Georges Colombier, pour le groupe UDF.

**M. Georges Colombier.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le budget des anciens combattants et victimes de guerre est l'occasion de témoigner de notre fidélité à leur mémoire et se doit de comporter la marque concrète de la reconnaissance de la nation.

Pour 1997, ce budget a été élaboré dans un contexte de redressement budgétaire fondé sur la limitation des dépenses publiques et la réduction du prélèvement fiscal. Cet objectif national est nécessaire au redressement de notre pays. C'est la raison pour laquelle ce projet de budget connaît une diminution de 5,37 % pour s'établir à 26 842 millions de francs. Toutefois, je me réjouis de constater qu'il semble porteur de quelques espérances.

D'abord, les services déconcentrés bénéficieront de la poursuite de l'effort permanent de réorganisation déjà entrepris avec la mise en place, notamment, de centres de spécialisation, de liaisons télématiques et d'associations de direction entre elles.

Ainsi, malgré les contraintes budgétaires, une représentation du ministère sera mise en place en 1997 à Amiens et à Châlons-en-Champagne. La présence de vos services dans ces chefs-lieux de région est nécessaire car ces dernières ont la plus forte densité de nécropoles nationales. Pour améliorer l'accueil et l'entretien des nécropoles, trente personnes seront recrutées. En outre, un certain nombre de mesures d'amélioration ou de revalorisation des carrières des personnels, en particulier dans les services déconcentrés, sont prévues.

Par ailleurs, le projet de budget pour 1997 comprend les mesures sociales suivantes : la suppression de la limite d'âge d'entrée dans le fonds de solidarité ; la simplification du mode de calcul du salaire de référence de l'allocation de préparation à la retraite, l'APR ; la fixation en net, et non plus en brut, des planchers et plafonds de l'APR, respectivement 4 500 et 7 000 francs ; l'ouverture du fonds non plus seulement aux chômeurs de longue durée mais aux travailleurs précaires ; le versement d'un capital décès au conjoint survivant ; l'exclusion intégrale des pensions militaires d'invalidité, de l'assiette des ressources prises en compte pour l'accès au fonds ; l'ouverture du fonds aux anciens d'Indochine, au titre de l'égalité des générations du feu.

Un crédit de 135,40 millions de francs abondera la dotation du fonds de solidarité pour financer l'ensemble de ces mesures prises en faveur des plus démunis.

En outre, d'autres mesures seront mises en œuvre, telles que la possibilité de rachat auprès du régime général de la sécurité sociale des périodes de stage de rééducation professionnelle effectuées par les anciens combattants d'Afrique du Nord à l'ONAC avant 1969, la réduction supplémentaire d'un trimestre par rapport à la loi Mestre de la durée d'assurance nécessaire à l'obtention du taux plein pour les anciens combattants en Afrique du Nord pensionnés, ayant effectué deux ans de stage de rééducation professionnelle à l'ONAC. Cette mesure sera financée par le fonds de solidarité vieillesse.

Le 16 octobre dernier, en réponse à un courrier que mon collègue et ami François Rochebloine et moi-même vous avions adressé conjointement, vous affirmiez, monsieur le ministre, que vous vous attachiez à la mise en œuvre rapide de ces mesures. Nous nous en réjouissons. Il faut aller vite, mais attention de ne pas glisser de la dignité vers l'assistanat.

Par ailleurs, il y aura une promotion spéciale dans les ordres de la Légion d'honneur et du Mérite à l'occasion du trente-cinquième anniversaire de la fin des combats en Algérie. Il est également prévu de marquer cet anniversaire par l'émission d'un timbre spécial et de créer une décoration spécifique dont les caractéristiques restent à déterminer. C'est une bonne chose.

Cela dit, je souhaiterais faire plusieurs remarques à propos de l'APR. Certes, cette mesure est la bienvenue. Mais encore faudrait-il que les personnes qui la perçoivent puissent bénéficier d'un effet rétroactif, pour ne pas être pénalisées.

**M. François Rochebloine.** Très bien !

**M. Georges Colombier.** Je vous rappelle à ce sujet que le groupe UDF n'a pas voté le budget des anciens combattants en 1996, car l'APR n'était pas applicable en l'état.

**M. François Rochebloine.** Absolument !

**M. Georges Colombier.** Aujourd'hui, je suis heureux de constater que les mesures que j'avais préconisées et souhaitées dans mon rapport de l'année dernière et concernant l'APR et le fonds de solidarité apparaissent dans la proposition de budget 1997 ; ces mesures correspondent à la proposition de loi n° 2336 que, avec François Rochebloine, nous avons déposée l'an dernier.

Il n'en demeure pas moins que des compléments s'imposent pour parfaire le budget proposé, et notamment en ce qui concerne les dispositifs des anciens combattants d'AFN, qui restent en effet une priorité.

Pour l'APR, d'une manière générale, les régimes membres de l'ARRCO versent une retraite complémentaire au taux plein à l'âge de soixante-cinq ans et appliquent un abattement pouvant aller jusqu'à 22 % si la retraite est prise à partir de soixante ans. Cela explique que la majorité des bénéficiaires de l'allocation différentielle ne demandent pas l'APR.

**Mme Véronique Neiertz.** On ne vous le fait pas dire : C'est l'échec de l'APR !

**M. Georges Colombier.** Sur 40 000 bénéficiaires potentiels, moins de 4 000 perçoivent l'APR et, lorsqu'ils atteignent l'âge de soixante ans, ils considèrent à juste titre avoir été trompés.

**Mme Véronique Neiertz.** Absolument !

**M. Maxime Gremetz.** Ils ont effectivement été trompés !

**M. Georges Colombier.** En effet, avec cette perte sur les retraites complémentaires, il aurait mieux valu qu'ils restent au fonds de solidarité.

**Mme Véronique Neiertz.** Vous avez tout à fait raison, monsieur Colombier !

**M. Georges Colombier.** Une négociation est en cours entre le ministère du travail et des affaires sociales et les dirigeants de l'ARRCO pour que cet abattement ne soit plus appliqué. Les anciens d'Afrique du Nord ne doivent pas être les otages de l'ARRCO !

Le Gouvernement, dont vous êtes l'un des représentants, doit obtenir satisfaction avec effet rétroactif pour ceux qui ont opté pour l'APR. Enfin, il serait nécessaire de supprimer l'obligation de percevoir l'allocation différentielle, c'est-à-dire le fonds de solidarité, pour solliciter l'APR. Certains, dépassant légèrement les 4 500 francs, se trouvent de ce fait pénalisés.

Sur le dossier important de la retraite anticipée, monsieur le ministre, permettez-moi, de ne pas partager votre optimisme. Comme je l'ai précisé lors du congrès national de la FNACA à Montpellier, le 27 octobre dernier, je ne parlerai pas de chiffrage ; si ce n'est pour vous rappeler la proposition que nous avons déposée avec François Rochebloine qui ne prend en compte que le temps passé au-delà de la durée légale et dont le coût serait inférieur à 20 milliards sur sept ans, si l'on se réfère aux critères proposés par le Front uni.

Si je suis bien conscient que ce projet de budget s'inscrit dans un cadre de restriction budgétaire, je me permets, toutefois, de rappeler la position que j'ai déjà développée à cette même tribune en 1993 : compte tenu du coût d'une retraite anticipée généralisée, je proposais d'en accorder, dans un premier temps, le bénéfice à ceux qui connaissent les difficultés les plus importantes, ceux qui sont éligibles au fonds de solidarité.

**M. Alain Griotteray.** Très bien !

**M. Georges Colombier.** Cette mesure, tendant à favoriser les plus démunis, me semble être un minimum sur lequel le consensus pourrait être trouvé.

**M. François Rochebloine.** Très bien !

**M. Georges Colombier.** Les associations représentatives des anciens combattants plaident depuis longtemps pour la reconnaissance des sacrifices que les anciens combattants ont consentis en soulignant que les emplois ainsi libérés pourraient être occupés par des demandeurs d'emploi ou des jeunes sur le marché du travail.

**M. Gilbert Baumet.** Eh oui !

**M. Georges Colombier.** Partageant cette revendication, j'avais, dans mon rapport pour avis au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur le projet de loi de finances pour 1996, souligné les similitudes entre la mesure de la retraite anticipée demandée par les anciens d'AFN et le dispositif retenu par les partenaires sociaux dans leur accord interprofessionnel du 6 septembre 1995, relatif à la création d'un fonds paritaire d'intervention en faveur de l'emploi.

De plus, un accord a été conclu le 16 juillet dernier pour l'ensemble de la fonction publique permettant le recrutement de jeunes fonctionnaires en échange du départ de leurs aînés dès cinquante-huit ans, lorsqu'ils auront cotisé trente-sept annuités et demie.

Je souhaite donc vivement, monsieur le ministre, que la qualité d'ancien d'Algérie soit prise en compte dans les accords partenariaux.

**M. François Rochebloine.** Tout à fait !

**M. Georges Colombier.** En ce qui concerne la carte du combattant, jusqu'à aujourd'hui on parlait du critère de territorialité, selon les dispositions déjà appliquées pour la gendarmerie. Une étude menée par le passé n'a pas abouti en raison, semble-t-il, des refus successifs des services du ministère de la défense.

Face à ces refus, votre prédécesseur a décidé en 1994 une bonification en points par trimestre de présence en AFN. Mais les résultats escomptés, c'est-à-dire l'attribution de 120 000 cartes, sont loin d'être atteints. Nous en serions aujourd'hui seulement à 35 000 attributions supplémentaires. A l'heure actuelle, le groupe de travail sur ce sujet progresse rapidement.

Les orientations consisteraient à attribuer aux titulaires du titre de reconnaissance de la nation, le TRN, un certain nombre de points supplémentaires nécessaires pour l'obtention de la carte. Cela concernerait la période de 1952 à 1962, et le TRN serait étendu du 2 juillet 1962 au 1<sup>er</sup> juillet 1964 sans donner droit à la carte du combattant.

Comme l'avait fort justement souligné mon collègue et ami Michel Meylan lors d'une question qu'il vous avait posée, les anciens combattants d'Afrique du Nord attendent du Gouvernement un geste qui marquerait la reconnaissance de la nation à leur égard.

**M. Michel Meylan.** Très bien !

**M. Georges Colombier.** Je souhaite, monsieur le ministre, que vous nous apportiez un éclairage sur l'état d'avancement de ce dossier, en souhaitant qu'il soit bien-tôt réglé définitivement et que vous nous indiquiez combien de cartes pourraient être ainsi attribuées.

**M. Gilbert Baumet.** Tout à fait !

**M. Georges Colombier.** Pour la retraite mutualiste, la loi de 1996 comportait une amélioration puisque, désormais, les crédits relatifs à la majoration des rentes mutualistes sont au chapitre 47-22 dans votre budget.

Elle a également prévu que le plafond majorable sera indexé sur l'indice des prix hors tabac. Je vous rappelle que, conformément aux vœux émis par le monde associatif, j'avais proposé que l'indexation automatique soit calée sur l'évolution de la valeur du point de pension militaire d'invalidité.

Je persiste à défendre, malgré la réponse faite en commission des affaires culturelles, familiales et sociales, le 5 novembre dernier, ce point de vue qui privilégierait le droit à réparation et qui mettrait, à mon avis, un terme à nos discussions, une fois réglé le montant du plafond.

En ce qui concerne l'état de guerre, questionné par le président Marek lors de l'entrevue du 18 septembre sur le souhait que, dans les discours et les textes officiels, l'expression « guerre d'Algérie » se substitue à l'expression « opérations de maintien de l'ordre en Algérie », le chef de l'Etat s'est déclaré ouvert à une telle évolution, dans la mesure où elle ne ferait que mettre le langage officiel en conformité avec le langage courant.

**M. François Rochebloine.** Eh oui !

**M. Alain Griotteray.** Bien sûr !

**M. Georges Colombier.** Je souhaite, monsieur le ministre, que, très rapidement, cette différence fondamentale de langage soit réglée et que la guerre d'Algérie soit enfin reconnue officiellement comme telle.

Par ailleurs, c'est à mon sens une profonde erreur que d'avoir relancé le débat sur l'avenir du ministère, de l'ONAC et des services déconcentrés.

**M. François Rochebloine.** C'est sûr !

**Mme Véronique Neiertz.** C'est vrai !

**M. Georges Colombier.** En effet, dans le cadre de la réforme de l'Etat, le Premier ministre avait demandé à quelques préfets de lui faire part de leurs suggestions en ce qui concerne notamment une évolution des services déconcentrés.

Cette démarche, vous le savez, a provoqué une profonde émotion au sein du monde combattant. Toutefois, j'ai pris bonne note des précisions que vous venez d'apporter à l'ensemble des parlementaires. Dans la droite ligne de ce que le Président de la République a toujours défendu, le Gouvernement n'envisage pas de remettre en cause l'autonomie des services existants.

**M. François Rochebloine.** Très bien !

**Mme Véronique Neiertz.** Il valait mieux le dire !

**M. Paul Mercieca.** C'est un recul stratégique !

**M. Georges Colombier.** Une réponse très claire à ce sujet serait la bienvenue.

Je ne saurais enfin omettre d'appeler votre attention sur un certain nombre de problèmes toujours en suspens à ce jour et ayant fait l'objet de diverses interventions au cours de la réunion de la commission du 5 novembre dernier.

A l'occasion des débats budgétaires pour 1996, vous avez évoqué la création du conseil supérieur du monde combattant. Les associations du monde combattant demandent sa mise en place rapide en vue d'étudier

toutes questions relatives au devoir de reconnaissance par la nation des valeurs défendues par les organisations d'anciens combattants, mais aussi d'assurer la compréhension et l'intangibilité du droit à réparation.

Quant à la question de l'ouverture des archives d'Arolsen sur les camps de concentration, elle ne semble toujours pas résolue.

Par ailleurs, qu'en est-il aujourd'hui du musée de l'internement et du centre européen du système concentrationnaire nazi pour lesquels des crédits ont été votés lors des budgets précédents ?

**M. François Rochebloine.** Tout à fait !

**M. Georges Colombier.** Monsieur le ministre, pouvez-vous nous apporter des précisions à ce sujet ?

Par ailleurs, la réforme du calcul de la pension d'invalidité au taux du grade doit être réexaminée dans les plus brefs délais. J'espère que vous allez pouvoir nous indiquer que la réforme envisagée est abandonnée.

La situation des veuves doit également faire l'objet d'un examen attentif. En effet, il serait souhaitable d'envisager la possibilité d'accorder aux veuves des anciens combattants ressortissantes de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre la réversion de la retraite du combattant de leur mari dans les six mois suivant le décès, lorsque ce dernier était titulaire de la carte du combattant.

**M. François Rochebloine.** Très bien !

**M. Georges Colombier.** De même, la représentativité des veuves d'anciens combattants avec voix délibérative dans les conseils départementaux est souhaitée.

S'agissant des problèmes spécifiques à l'Alsace-Moselle, nous voudrions connaître les mesures envisagées en faveur des patriotes résistants à l'occupation et des patriotes résistants à l'annexion de fait.

Pour ce qui est des conditions d'attribution de la carte de combattant volontaire de la Résistance, les textes d'application de la loi du 10 mai 1989 relative à la levée de la forclusion ont imposé des exigences supplémentaires en matière de témoignages et une homologation par l'autorité militaire. De ce fait, ils ont conduit à certaines situations absurdes. Cette question est à réétudier en vue d'une nouvelle modification de la législation.

Enfin, le groupe de travail sur la révision du rapport constant s'est réuni deux fois pour réfléchir à une simplification du mode de calcul. Il est nécessaire aujourd'hui de savoir si cette simplification pourra être applicable au 1<sup>er</sup> janvier 1997 comme vous vous y êtes engagé. Pouvez-vous, s'il vous plaît, monsieur le ministre, nous préciser l'état d'avancement de cette réflexion ?

Je conclurai mon propos en évoquant la politique de la mémoire.

Je sais, monsieur le ministre, combien vous y êtes attaché et je partage pleinement la position que vous avez développée devant la commission des affaires culturelles, familiales et sociales le 5 novembre en affirmant : « S'il faut faire un effort de mémoire, c'est par l'école qu'il convient de commencer... »

**M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre.** Absolument !

**M. François Rochebloine.** Très bien !

**M. Georges Colombier.** ... afin que les pédagogues soient solidaires avec le patrimoine national. »

**M. Gilbert Baumet.** Tout à fait !

**M. Georges Colombier.** Il demeure plus qu'impératif d'orienter l'intervention du ministère des anciens combattants et victimes de guerre en faveur d'un authentique travail de mémoire dans le souci de préserver et de diffuser les témoignages des combattants des conflits contemporains. Il importe en effet de développer des actions d'information historique et civique en direction des enfants scolarisés, et de maintenir auprès des jeunes générations le sens des sacrifices accomplis par leurs aînés pour la construction de la paix dans le monde.

Toutefois, la commission des affaires culturelles, familiales et sociales déplore la diminution en 1997 des crédits consacrés à la politique de la mémoire et demande – notre rapporteur l'a souligné – une remise à niveau de ces crédits de nature à donner à cette politique le caractère prioritaire qui doit lui être connu.

Monsieur le ministre, c'est à la lumière des réponses que vous allez apporter à nos nombreuses interrogations que le groupe UDF se déterminera. (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Lefebvre, pour le groupe RPR.

**M. Pierre Lefebvre.** Monsieur le ministre, la reconnaissance de la nation à ses anciens combattants les plus démunis, les plus faibles, les plus atteints dans leur chair ne doit souffrir aucune équivoque, aucune contrepartie. Il s'agit donc de savoir si le Gouvernement est prêt à assumer ce rôle.

Or, si nous constatons que votre budget participe, comme d'autres, à l'effort national de réduction des dépenses publiques, il faut reconnaître que l'ampleur des économies n'a pas effacé votre volonté de poursuivre le droit à réparation envers les anciens combattants d'AFN, auxquels il a fallu de longues années pour appartenir enfin, de plein droit, au monde combattant.

En outre, et afin de lever l'équivoque et de mettre un terme aux discussions sans fin, vous avez très rapidement organisé la réunion d'une commission tripartite pour connaître l'évaluation précise du coût de la retraite anticipée. Il s'agissait d'une initiative courageuse et responsable de votre part, car cette question a trop longtemps été laissée sans réponse précise par vos prédécesseurs, et il a bien fallu faire connaître cette année au monde combattant le résultat de cet audit en les confrontant à la réalité des chiffres.

Dans ce contexte, nous ne pouvons qu'approuver les mesures prises en faveur des plus défavorisés, portant sur le fonds de solidarité, puisque les deux dispositifs que sont l'allocation différentielle et l'allocation de préparation à la retraite sont améliorés.

Je les expose brièvement : suppression de l'âge minimal d'éligibilité au fonds de solidarité, jusqu'à présent fixé à cinquante-cinq ans ; fixation en net et non plus en brut du plancher et du plafond de l'allocation préparatoire à la retraite ; exclusion intégrale des pensions militaires d'invalidité de l'assiette des ressources prises en compte pour l'accès au fonds ; versement d'un capital décès au conjoint survivant ; ouverture du fonds non seulement aux chômeurs de longue durée, mais également aux travailleurs en grande difficulté ; enfin ouverture du fonds aux anciens d'Indochine.

En revanche, monsieur le ministre, nous vous demandons d'être attentif à certaines propositions qui visent les unes à prendre en compte la montée en charge de dossiers supplémentaires, les autres à la révision des critères. Je pense en premier lieu à la retraite complémentaire.

En effet le mécanisme de l'abattement de 22 % appliqué aux retraites complémentaires à partir de soixante ans devrait être supprimé, car cette mesure, il faut le savoir, est l'une des raisons majeures de la non-montée en puissance de l'APR.

**M. Bernard Schreiner.** Tout à fait !

**M. Pierre Lefebvre.** Par ailleurs, nous savons que les crédits du fonds de solidarité n'ont pas tous été consommés en 1996, seulement 3 000 dossiers d'allocataires ayant été traités cette année sur les 35 000 ou 40 000 prévus. Il nous semble que la simplification des conditions d'accès au fonds de solidarité permettrait aux bénéficiaires, pas toujours au fait des démarches administratives, d'obtenir cette prestation qui leur revient de plein droit.

En outre, et afin de permettre aux anciens combattants d'espérer une réinsertion plus facile dans le monde du travail, il serait juste de porter la période de versement de l'allocation différentielle de trois à six mois pour ceux qui reprennent un emploi.

Une autre forte demande des associations du monde des anciens combattants d'AFN tient à l'attribution de la carte du combattant. Actuellement celle-ci est fonction du nombre de mois passés en AFN, de l'appartenance à une unité combattante, de la participation à des actions de feu ou de combat. Ces critères stricts valorisent certes la carte, mais ils en limitent d'autant l'obtention. Que pensez-vous faire pour élargir le nombre de bénéficiaires sans perdre la valeur attribuée à cette carte ?

J'en viens à la retraite mutualiste.

Est-il opportun, comme le demandent certaines associations, d'indexer le plafond de la retraite mutualiste sur la valeur du point de pension invalidité, plutôt que sur l'indice des prix hors tabac ? Nous devons faire remarquer que la rente mutualiste constitue une forme de placement individuel, volontairement souscrit, alors que les pensions d'invalidité sont une réparation.

**M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre.** Très bien !

**M. Pierre Lefebvre.** La loi de finances de 1996 a porté le montant annuel du plafond majorable à 7 000 francs. En 1997, il doit être fixé à 7 140 francs. Peut-on demander au Gouvernement, peut-être par l'intermédiaire de la réserve parlementaire, le coup de pouce qui permettrait de le porter à 7 300 francs ?

Dans un domaine plus général, deux interrogations viennent de secouer le monde des anciens combattants portant, l'une, sur l'éventualité du démantèlement des structures administratives en ce qui concerne notamment les services déconcentrés du ministère de l'ONAC, l'autre, sur la limitation de la majoration des pensions militaires d'invalidité afférentes au taux du grade.

Les craintes des anciens combattants étaient légitimes car ils pouvaient douter à juste titre du respect de leur dignité de la part de l'État. Nous ne pouvons donc que vous féliciter de votre réponse ferme et irréversible : « Ça ne tient pas la route », avez-vous dit. Et la lettre du Premier ministre a confirmé votre réponse sur le premier point.

Sur le deuxième point, il semble que l'on ait trouvé les moyens de financer la mesure prise en 1962 sur décision du général de Gaulle concernant les pensions afférentes au taux du grade. Pouvez-vous nous rassurer sur ce point ?

En même temps, pour la modernisation de votre ministère, vous ouvrez un service Internet consacré à la mémoire du monde combattant.

J'en viens à la dotation de la délégation à la mémoire et à l'information historique qui passe de 36 millions de francs à 25 millions de francs.

En la matière la commission des affaires sociales a suivi son rapporteur pour avis, qui a fait la constatation suivante : « Certes des crédits non reconductibles concernant certaines commémorations qui n'ont plus lieu tempèrent cette involution, mais nous aimerions connaître les priorités retenues par votre ministère. »

Il est vrai que l'action de mémoire ne demande pas obligatoirement des financements importants, mais la prise en compte de l'histoire à l'école qu'a évoquée M. Georges Colombier, et la présence d'enfants aux manifestations du souvenir sont les garants de la mémoire, de même que la promotion spéciale dans les ordres de la Légion d'honneur et du Mérite national à l'occasion du trente-cinquième anniversaire de la fin des combats d'Algérie, le timbre poste commémoratif, qui a reçu un avis favorable du ministre des postes et télécommunications. Voilà des marques du souvenir de la nation à l'égard de ses combattants.

Pour terminer, comment ne pas évoquer le problème douloureux de la cristallisation des pensions figées à la date de l'indépendance des anciens pays de l'Empire ? Une réflexion à cet égard s'impose. À terme qu'elles peuvent être les solutions ?

Par ailleurs, une réflexion est-elle menée sur le statut des déportés du travail, réglé par une décision de justice, car cela cause, encore actuellement, une sourde opposition entre associations ?

Monsieur le ministre, permettez-moi de croire que votre volonté propre de ministre, ancien combattant lui-même, vous nous l'avez rappelé, responsable en quelque sorte de ses anciens compagnons d'armes, est pour beaucoup dans l'adhésion du monde combattant à votre action.

C'est pourquoi le groupe du Rassemblement pour la République votera votre budget qui, dans un contexte difficile, ne remet en question ni l'exercice du droit à réparation ni celui de la solidarité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. Paul Mercieca.** Heureusement ! C'est bien le moins !

**M. le président.** La parole est à M. Maxime Gremetz, pour le groupe communiste.

**M. Maxime Gremetz.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, le projet de budget qui nous est présenté a été reçu avec réserve par les anciens combattants et leurs associations. Avec une baisse de 5,4 %, il subit de plein fouet les injonctions liées à la réduction des dépenses publiques dans la perspective du passage à marche forcée vers la monnaie unique.

Je veux indiquer, comme je l'ai fait en commission, que lourde est aujourd'hui la responsabilité du Gouvernement et des groupes RPR et UDF qui ont, il y a quelque temps, repoussé, en utilisant arbitrairement l'article 40 de la Constitution, la proposition de loi élaborée avec l'UFAC – l'union fédérale des anciens combattants – et toutes les associations d'anciens combattants, et présentée par le groupe communiste utilisant l'initiative parlementaire.

On ne peut pas tenir deux discours, l'un pour prétendre défendre les intérêts des anciens combattants, l'autre pour refuser la discussion d'une proposition de loi

prévoyant des mesures en leur faveur, dont certaines n'allaient pas coûter un sou, comme celle relative à l'attribution de la carte du combattant. Vous portez une lourde responsabilité.

**M. Paul Mercieca.** Très bien !

**M. Maxime Gremetz.** Chacun peut vérifier qu'au moment où l'on chipote, encore et toujours, sur les droits à réparation, on est, en revanche, très généreux pour les grandes fortunes. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre. – Approbations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**Mme Véronique Neiertz.** Absolument ! C'est honteux !

**Mme Martine David.** Vous avez raison, monsieur Gremetz !

**Mme Odile Moirin.** Quelle rengaine !

**M. Maxime Gremetz.** Ainsi on discute actuellement sur le point de savoir si l'on va aménager et assouplir l'impôt sur les grandes fortunes. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. Paul Mercieca.** La vérité vous gêne !

**Mme Véronique Neiertz.** L'urgence, pour eux, c'est d'alléger l'impôt sur la fortune !

**M. Maxime Gremetz.** On est également généreux pour distribuer des milliards de fonds publics, non pas aux PME-PMI, mais aux grandes entreprises dont la situation financière, comme les chiffres fournis par l'INSEE le montrent, est exceptionnellement bonne, pour ne pas dire plus ! Les taux de profit n'ont jamais été aussi considérables !

En commission, monsieur le ministre, vous nous avez expliqué, et je parle sous le contrôle de mes collègues commissaires, que la baisse des crédits de votre ministère était logique, puisque des anciens combattants mouraient chaque année !

**Mme Odile Moirin.** C'est la réalité !

**M. Paul Mercieca.** C'est honteux d'avoir une telle position !

**M. Maxime Gremetz.** J'estime un tel raisonnement particulièrement bizarre ! Quelle indécence !

Qu'attendez-vous donc pour répondre sans retard aux légitimes revendications des associations d'anciens combattants, résistants, internés, déportés, prisonniers et PRO ? Il y a toujours deux poids et deux mesures dans votre action.

**Mme Odile Moirin.** Et vous, vous n'avez rien fait !

**M. Maxime Gremetz.** Non seulement il n'en est rien, mais, au contraire, sur le titre IV, la réduction budgétaire atteint 5,51 % par rapport à 1996. Où est donc la reconnaissance ?

Cela dit, je n'ignore pas les quelques mesures nouvelles qui semblent d'ailleurs ne pas recouvrir la totalité des points annoncés par le Premier ministre lorsqu'il a reçu le Front uni en août dernier. Mais même des mesures plus anciennes sont sujettes à économies, comme l'APR quasi inopérante, ou l'accès au fonds de solidarité dont la dotation n'est pas consommée du fait des procédures dissuasives.

Ces deux exemples démontrent combien ces mesures, qui essaient de justifier votre refus d'accorder la retraite anticipée aux anciens combattants d'Afrique du Nord, ne

sauraient être opposées à cette revendication, conforme à l'égalité des droits à travers les générations de combattants. C'est d'ailleurs – je vous l'ai rappelé en commission, monsieur le ministre – ce qu'a confirmé le Front uni dans son communiqué rectifiant celui de Matignon.

Les anciens combattants veulent garder leur ministère et que celui-ci joue pleinement son rôle. Il doit contribuer à régler les contentieux et non pas à retarder à l'extrême les solutions. C'est particulièrement vrai avec la reconnaissance – enfin ! –, dont je me félicite, du titre de combattant aux membres des brigades internationales, qui ont combattu en Espagne. Il en a fallu des efforts, des interventions auprès du Président de la République, du Premier ministre, de vous, monsieur Pasquani, pour y parvenir. Et la mesure ne coûte pas un sou !

Lors de l'examen de ce budget par la commission des affaires sociales, tous les parlementaires, qui représentent leur groupe auprès des organisations combattantes, ont émis des réserves, des critiques et des propositions pour améliorer les choses.

Le dossier le plus sensible reste la retraite anticipée pour les anciens combattants d'Afrique du Nord. Le Gouvernement fait comme si l'affaire était classée en s'appuyant sur le coût et les restrictions imposées à tous les budgets à caractère social. Or, sur ce budget, tout le monde s'étonne de l'aveuglement du Gouvernement qui refuse de prendre en considération que cette demande permettrait de libérer 150 000 emplois pour des jeunes chômeurs. En fait, le Gouvernement n'entend que le coût de cette mesure. Il s'obstine à refuser de prendre en compte le recul du chômage que celle-ci permettrait, les économies qui seraient réalisées sur celui-ci et l'apport pour la sécurité sociale. Surtout, il fait complètement abstraction du facteur humain envers les anciens combattants, comme en direction de notre jeunesse privée de vrais emplois.

Je vous ai déjà rappelé en commission, monsieur le ministre, que la « loi Robien » sur la diminution du temps de travail a un coût annuel de 130 000 francs par emploi selon le rapport de la commission d'enquête parlementaire – je n'invente rien ! – alors que la plupart des mesures dites d'aide à l'emploi vont, par leurs effets de substitution ou d'aubaine, à la spéculation et aux profits financiers. C'est le choix de l'argent pour l'argent contre l'être humain. C'est un autre choix que nous faisons.

Pourquoi cet entêtement dans votre refus d'accepter une proposition sérieuse visant à la retraite anticipée ? Celle-ci serait bien moins coûteuse que les exemples que j'ai cités et libérerait plus d'emplois.

Les anciens combattants peuvent constater que sur la plupart des questions en suspens c'est l'immobilisme qui domine. Je ne sous-estime pas l'avancée que constitue les conditions nouvelles d'attribution de la carte du combattant. Je tiens cependant à vous rappeler, comme je l'ai fait en commission, que ce n'est pas par charité ou à la tête du client que la carte doit être attribuée. Ce que veulent les anciens combattants, c'est l'établissement de critères incontestables pour l'octroi de celle-ci sous peine que la nature et la portée de cette carte soient dévalorisées.

**M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre.** Très bien !

**M. Maxime Gremetz.** Immobilisme, disais-je. C'est le cas pour la retraite mutualiste : vous refusez d'engager un véritable processus de rattrapage. C'est le cas en ce qui concerne l'indemnisation des PRO qui devrait être poursuivie, revalorisée et la réversibilité ouverte aux ayants droit.

L'attribution d'un droit à pension aux déportés et aux internés d'origine étrangère serait aussi une mesure d'équité, y compris et surtout lorsque l'internement et la déportation résultent de l'Etat français.

Comment ignorer les conditions de vie inhumaines faites à certaines veuves qui touchent moins que le RMI ?

Et que dire des quelques milliers d'Africains, soldats oubliés des deux guerres mondiales ou d'Indochine, aux pensions tellement dérisoires et qui errent dans Bordeaux en vue de toucher le RMI ?

Par ailleurs, n'est-il pas temps que le titre d'interné résistant soit attribué aux titulaires de la carte d'interné politique qui en font la demande ?

Nous ne pouvons non plus ignorer ou laisser passer l'injustice des restrictions budgétaires envers les soins aux anciens combattants, restrictions que vous voulez encore aggraver, monsieur le ministre, par votre amendement à l'article 35.

La commission sur le rapport constant a démarré ses travaux avec retard et la crainte est grande qu'elle n'ait pas terminé, comme prévu le 1<sup>er</sup> janvier 1997.

Parlons aussi du devenir des structures publiques constituées pour la reconnaissance de la nation. Les interpellations des associations et celles des parlementaires de toutes opinions ont conduit monsieur le Premier ministre à vous écrire : « le Gouvernement n'envisage bien sûr pas de remettre en cause l'autonomie des services existants ». Dans ce courrier, il vous demandait « de bien vouloir informer les associations d'anciens combattants, le plus rapidement possible, du maintien en l'état des structures actuelles ».

Monsieur le ministre, comment maintenir en l'état les structures actuelles si votre projet de budget programme toujours la suppression de 80 emplois dans les services déconcentrés et 6 à l'ONAC ? Vous m'avez répondu en commission que j'avais obtenu satisfaction puisqu'il y a une antenne à Amiens, ce dont je me félicite en effet.

**M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre.** Je n'ai pas dit exactement cela !

**M. Maxime Gremetz.** Si, le compte rendu en fait foi !

**M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre.** En tout cas, vous avez au moins un sujet de satisfaction puisque vous avez obtenu une antenne supplémentaire à Amiens !

**M. Maxime Gremetz.** Et je vous ai répondu que, sur ce point, j'étais parfaitement content.

**M. Michel Meylan.** Vous méritez le grand prix de la démagogie !

**M. Maxime Gremetz.** Vous, en démagogie, vous devez vous y connaître ! Dans votre circonscription, je ne sais pas ce que vous devez raconter. Moi, mes actes, mes votes et mes discours, c'est la même chose !

**M. Michel Meylan.** Pourquoi ne pas l'avoir fait avant ?

**M. le président.** Je vous en prie, chers collègues, M. Gremetz a seul la parole.

**M. Maxime Gremetz.** Ce n'est pas bien de m'interrompre et surtout de parler de démagogie !

Je veux faire remarquer que la lettre de M. Juppé est postérieure à l'élaboration du budget initial. En conséquence, le respect de l'esprit et de la lettre de ce courrier devrait, logiquement, conduire au retrait de ces dispositions négatives. Je parle de la suppression des emplois.

**M. Georges Sarre.** Très bien !

**M. Maxime Gremetz.** Pour ce qui concerne la mémoire, je reste persuadé que ce n'est pas au moment où le révisionnisme se développe de multiples manières qu'il faut baisser la garde.

Certes, le projet de création d'un conseil supérieur de la mémoire combattante peut jouer un rôle positif, et doit le jouer, à condition qu'il se fasse en totale coordination avec les associations d'anciens combattants qui accordent aujourd'hui une grande importance à cette question. Outre le fait regrettable que la période de gestation se prolonge, rien ne justifie la faramineuse baisse des crédits – moins 56 % – consacrés au souvenir et à la mémoire. Une remise à niveau de ces crédits est nécessaire en fonction de leur caractère politique évident.

Notre groupe soutient également les démarches effectuées pour la protection et l'ouverture des archives d'Arolsen, véritables mémoires de la déportation.

Enfin, monsieur le ministre, votre message du 11 novembre associait, pour la première fois, les combattants d'Algérie à ceux des autres guerres. Nous osons espérer qu'il ne s'agit pas pour vous d'une démarche tentant de nous conduire à une journée unique du souvenir que nous condamnons. S'il est évident que les dates de commémoration ne sauraient être confondues, allons-nous enfin vers la reconnaissance officielle de ce qui fut bel et bien une guerre et pas autre chose ?

Monsieur le ministre, à questions précises, réponses précises. Notre groupe décidera de son vote en fonction des réponses apportées à cet ensemble de questions. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Paul Durieux, pour le groupe socialiste.

**M. Jean-Paul Durieux.** Monsieur le ministre, la brièveté du temps dont je dispose me conduit à aller droit à l'appréciation du groupe socialiste : votre budget est un mauvais budget.

En diminution de 5,4 %, taux très largement supérieur aux résultats de l'évolution démographique, comme vous le dites, il marque à l'évidence l'abandon du principe du droit à réparation, caractéristique de l'approche française du monde ancien combattant, pour une approche relevant davantage de l'aide sociale. A cette nouvelle approche, nous disons clairement non.

La tentative, même démentie, des services du Premier ministre de faire disparaître les ONAC pour les fondre dans une direction de la santé et de la solidarité, témoigne d'ailleurs de cette tentation insidieuse.

A cette orientation, comme à toute atteinte à l'existence d'un ministère des anciens combattants, nous disons aussi clairement non.

Quelques avancées d'ordre social marquent certes votre budget, notamment l'amélioration des conditions d'accès au fonds de solidarité et à l'APR : son plancher et son plafond sont portés respectivement à 4 500 et 7 000 francs nets. Or cette mesure, monsieur le ministre, est d'autant plus facile à accorder qu'elle ne coûte rien puisque les crédits passent de 2 à 1,5 million.

Ces avancées peu coûteuses n'apportent cependant aucune réponse aux revendications essentielles du monde ancien combattant. Je n'en citerai que deux.

Le dossier de l'avancement de l'âge de la retraite en fonction de temps passé en Algérie est clos, avez-vous dit à l'issue de la commission tripartite présidée par M. Chadelat. En sept ans, 151 milliards : trop cher ! Pourquoi ne

pas avoir prolongé les estimations du Front uni de 36 milliards sur la même période ? Pourquoi ne pas avoir intégré cette opération de justice dans une action en faveur de l'emploi, 150 000 demandeurs d'emplois en auraient été bénéficiaires ?

**M. Didier Migaud.** Très bien !

**M. Jean-Paul Durieux.** La meilleure lisibilité du rapport constant ? Confié à une commission ! L'attribution de la carte du combattant ? En cours d'examen : 120 000 cartes devaient être décernées, 35 000 environ l'ont été ; le problème est toujours à l'étude !

Dans tous ces domaines, la caractéristique de la démarche c'est la lenteur. Trente-cinq longues années nous séparent du cessez-le-feu du 19 mars 1962. Ce n'est pas l'émission prochaine d'un timbre commémoratif qui mettra un terme à l'impatience des anciens de la guerre d'Algérie.

**M. Jean-Pierre Cognat.** Qu'avez-vous fait lorsque vous étiez au pouvoir ?

**M. Charles Cova.** C'est de la pure démagogie !

**M. Jean-Paul Durieux.** Certains d'entre eux m'ont fait remarquer, monsieur le ministre, qu'il y avait eu trois timbres pour la Corse et un timbre pour la guerre d'Algérie !

Le ministère des anciens combattants, votre ministère, doit être toujours davantage ministère de la mémoire. Comment, monsieur le ministre, expliquer alors l'effondrement des crédits qui y sont affectés ? Pour la commémoration des fêtes nationales et cérémonies publiques, moins 54 % ! Pour les interventions en faveur de l'information historique, moins 57 % !

Alors que notre jeunesse est appelée dans cette mission à prendre le flambeau des mains des anciens combattants, cette évolution traduit l'écart – je devrais dire le gouffre – entre les intentions que vous affichez et les moyens que vous mettez en œuvre.

Pourquoi ne pas consacrer des moyens significatifs à la réalisation du musée de l'internement et du centre européen du système concentrationnaire nazi, lancés en 1992 ?

Dans votre budget, monsieur le ministre, il y a ceux que vous avez oubliés. Je ne citerai que deux catégories.

Les internés et déportés de nationalité étrangère auraient justifié le même traitement que nos nationaux puisque leurs souffrances et leur combat furent les mêmes.

Les PRO et les PRAF pour lesquels le relèvement de leur indemnité à 11 000 francs eût été, lui aussi, justifié.

Il y a ceux aussi que la loi de finances n'a pas oubliés : les titulaires des pensions d'invalidité dont vous plafonnez injustement la majoration à 50 % au taux du grade. Etrange mesure au moment même où des réflexions s'engagent sur l'évolution et la diminution de l'impôt de solidarité sur la fortune !

**Mme Véronique Neiertz.** Très bien !

**M. Jean-Paul Durieux.** Votre budget, monsieur le ministre, ne répond pas aux attentes des anciens combattants. Il occulte le droit à réparation sous le manteau de l'aide sociale. Il réduit la part laissée à l'information historique et à la mémoire. Le groupe socialiste ne le votera pas. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre.

**M. Pierre Pasquini**, *ministre des anciens combattants et victimes de guerre*. Monsieur le président, chers anciens collègues, je commencerai par vous dire que, dans mon action qui n'est pas seulement celle d'un ministre mais avant tout celle de l'ancien combattant que j'ai été tout autant que quiconque sinon quelquefois beaucoup plus, je n'oublie à aucun moment que le monde combattant est la fibre essentielle de la nation et que tout ce que je puis entreprendre dans le cadre des crédits qui me sont octroyés repose sur la priorité du monde combattant. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Certes, la France est constituée de divers socles, de divers corporatismes,...

**Mme Véronique Neiertz**. Les anciens combattants, un corporatisme ?

**M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre**. Vous parlerez tout à l'heure, madame !

... mais elle ne peut oublier que le socle essentiel sur lequel reposent son histoire, ses souvenirs, c'est le monde combattant.

**M. Didier Migaud**. C'est pourquoi le budget est réduit ! (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre**. Je sais très bien que vous ne voterez pas le budget, ce n'est donc pas la peine de m'interrompre !

**M. Maxime Gremetz**. S'il est bon, on le votera !

**Plusieurs députés du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre**. Cela ne s'est jamais produit !

**M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre**. Ne disposant que de trente minutes pour répondre à d'innombrables questions – si je ne devais répondre qu'à celles de M. Colombier, j'y consacrerai mon temps de parole – je vous présenterai très rapidement les grandes lignes de ce budget et répondrai ce faisant à certaines questions qui m'ont été posées, me réservant de répondre aux autres par écrit.

**M. Maxime Gremetz**. Si vous ne répondez pas, comment allons-nous nous déterminer pour voter ?

**M. le président**. Je vous demande de ne pas interrompre le ministre, monsieur Gremetz !

**M. Maxime Gremetz**. S'il ne répond pas, à quoi servons-nous ?

**M. Paul Mercieca**. Nous n'avons rien à faire ici !

**Mme Véronique Neiertz**. Répondez aux questions, monsieur le ministre !

**M. Michel Meylan**. Vous ne le laissez pas parler !

**M. le président**. Monsieur Gremetz, à juste titre, vous avez demandé à ne pas être interrompu, alors n'interrompez pas les autres !

**M. Paul Mercieca**. Qu'est-ce que nous faisons là ?

**M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre**. Écoutez, vous interviendrez plus tard !

**M. le président**. Écoutez le ministre !

**M. Maxime Gremetz**. Il doit répondre !

**M. le président**. Je vous en prie, monsieur Gremetz !

**M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre**. Si l'on vous donnait la parole, je me demande ce que vous auriez à me dire ! (*Exclamations sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste.*)

**M. Maxime Gremetz**. Votre comportement est intolérable !

**M. Paul Mercieca**. Comment pouvez-vous affirmer que les parlementaires n'ont rien à dire ?

**M. le président**. Monsieur Mercieca, écoutez le ministre !

**M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre**. Monsieur le président, je vous demande de bien vouloir décompter, comme un arbitre de football, les interruptions qui m'empêchent de parler !

**M. le président**. Bien entendu, monsieur le ministre !

**M. Maxime Gremetz**. Engagez-vous à répondre aux questions, monsieur le ministre !

**M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre**. Monsieur Gremetz, j'ai noté toutes vos questions. Je vais essayer d'y répondre, et si je n'y parviens pas, je vous répondrai par écrit, car je n'ai que trente minutes pour exposer le budget !

Vous vous êtes reporté à votre proposition de loi qui avait été refusée par l'Assemblée. Vous m'avez parlé des brigades internationales. Vous aviez d'ailleurs oublié de signaler que le Conseil d'Etat avait donné un avis négatif à cette proposition de loi. Mais sans doute ne le saviez-vous pas. Laissez-moi donc le temps de vous répondre. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. Maxime Gremetz**. Mais j'entends bien écouter vos réponses !

**M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre**. Le budget des anciens combattants est marqué par la mise en œuvre d'une politique nouvelle de réduction et de rationalisation des dépenses publiques, ainsi que les rapporteurs et M. Lefebvre l'ont fort bien expliqué. C'est une situation contre laquelle je ne peux rien.

Ce budget est ainsi passé de 28 367 à 26 842 millions. Malgré tout, la commission des finances et la commission des affaires culturelles de l'Assemblée nationale l'ont voté.

**M. Didier Migaud**. Péniblement !

**M. Maxime Gremetz**. Péniblement : six voix contre cinq !

**M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre**. Car ce budget maintient l'essentiel des actions engagées en faveur des anciens combattants. Sans donner entièrement satisfaction au monde ancien combattant d'Afrique du Nord, il permet certaines avancées susceptibles d'apporter des réponses au cours des années futures dans le difficile débat sur la retraite anticipée, qui dure d'ailleurs depuis trente-cinq ans.

**M. Michel Meylan**. Exact !

**M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre**. Voici en effet trente-cinq ans que la guerre d'Algérie est terminée. Certains d'entre vous

auraient peut-être pu s'en préoccuper un peu plus tôt ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie et du Centre. – Protestations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

**M. Michel Meylan.** Il y a des vérités qui touchent !

**Mme Véronique Neiertz.** Et vous alors ? Qu'avez-vous fait depuis 1962 ?

**M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre.** La contribution des anciens combattants à l'effort de redressement des finances publiques résulte incontestablement, monsieur Maxime Gremetz, et ne le prenez pas comme en mauvaise part, d'une diminution des parties prenantes.

La plupart des anciens de 14-18 sont morts. Il n'en reste plus que 2 000 à 3 000 au moment où je vous parle. Je suis donc obligé de vous dire que le budget diminue parce que les gens meurent. Ils ne sont pas morts à la guerre, mais ils meurent maintenant de vieillesse. Je suis obligé de vous le dire !

Mais cette diminution du budget résulte aussi de la rationalisation des méthodes de gestion.

Je passerai rapidement sur les diminutions mécaniques qui affectent ce budget : diminution des pensionnés ; diminution de la retraite du combattant ; diminution des pensions d'invalidité ; diminution des frais de remboursement par l'Etat à la sécurité sociale des prestations assurées aux invalides de guerre, qui en est la conséquence immédiate.

Il convient également de citer, comme certains l'ont fait, l'économie – hélas ! – de 600 millions de francs enregistrée sur le fonds de solidarité, du fait que la montée en puissance du dispositif de l'allocation de préparation à la retraite est plus lente que prévu.

**M. Didier Migaud.** C'était tout à fait prévisible !

**M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre.** Trois freins y avaient contribué. J'en ai levé deux l'année dernière.

Le premier était dû à la réévaluation des salaires. On n'avait pas tenu compte de l'inflation. J'ai donc fait procéder à cette réévaluation, en allant puiser l'argent dans la réserve parlementaire du Sénat. Ce n'était pas facile, mais je l'ai fait.

Le deuxième frein a été levé grâce à la fixation d'un plancher à l'allocation de préparation à la retraite.

**M. Maxime Gremetz.** C'est le frein au plancher, si j'ai bien compris ! (*Protestations sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. Michel Meylan.** Ce n'est pas sérieux, on ne plaisante pas avec ça !

**M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre.** Essayez de m'aider au lieu de critiquer ce que je m'efforce de faire. Si vous m'aidiez davantage, on y arriverait !

Le troisième frein qui ralentit la préparation du dispositif de l'allocation de préparation à la retraite, c'est l'abattement de 22 % que vous avez cité, et qui est imposé aux retraités par les caisses complémentaires de l'AGIRC et de l'ARRCO. Voilà trois mois que je me bats. Or cela ne me concerne pas...

**Mme Véronique Neiertz.** Comment ? Cela ne vous concerne pas ? Qui cela concerne-t-il alors ?

**M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre.** Mais laissez-moi finir ma phrase ! Cela ne me concerne pas...

**Mme Véronique Neiertz.** Si vous n'êtes pas concerné, pourquoi êtes-vous ministre ?

**M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre.** J'aimerais que vous connaissiez bien le problème, mais je n'en suis pas très sûr !

**Mme Véronique Neiertz.** Je le connais !

**M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre.** L'abattement de 22 % est imposé par l'AGIRC et l'ARRCO. Comme je ne suis pas le ministre de tutelle des caisses complémentaires, je suis obligé de m'adresser à M. Barrot, qui n'a pas encore abouti. Mais nous continuons à discuter avec le patronat, ce qui vous fait sûrement plaisir...

**M. Maxime Gremetz.** Evidemment, il est mauvais, ce patronat !

**M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre.** ... et rien ne dit que nous n'y arriverons pas. J'ai même fait appel, mercredi dernier, à l'autorité du Premier ministre. Et si vous m'aidiez, si vous alliez voir M. Barrot de votre côté, peut-être y arriverait-on plus facilement.

**M. Maxime Gremetz.** C'est ce que je fais !

**Mme Véronique Neiertz.** Nous y sommes déjà allés !

**M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre.** Mais vous ne m'avez pas dit ce qu'il en était résulté. Vraisemblablement, vous n'y êtes pas arrivés, vous non plus.

**M. Maxime Gremetz.** On ne nous a pas encore répondu !

**M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre.** La contribution du ministère à l'effort de maîtrise des dépenses de l'Etat se traduit par une économie de 17 millions de francs.

Les services déconcentrés bénéficient par ailleurs de la poursuite de l'effort permanent de réorganisation déjà entrepris avec la mise en place, notamment, de centres de spécialisation, de liaisons télématiques et d'associations de directions entre elles.

C'est ainsi que j'ai pu vous annoncer, monsieur Gremetz, que j'avais fait installer chez vous, à Amiens, une représentation de mon ministère, de la même façon que je l'avais fait pour Châlons-en-Champagne.

**M. Maxime Gremetz.** Je vous ai d'ailleurs remercié.

**M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre.** Vous avez parlé d'emplois supprimés. Il s'agit en fait d'emplois vacants qui ne sont pas renouvelés dans un souci d'économie. Cela ne revient pas tout à fait au même !

En revanche, vous n'avez pas parlé des trente emplois supplémentaires créés pour répondre aux besoins accrus, hélas ! dans les nécropoles nationales.

Vous ne me parlez pas non plus de l'amélioration, de la revalorisation des carrières personnelles. J'ai prévu de procéder, avec mes services, au repyramidage du corps des directeurs régionaux et des délégués ; au repyramidage des ouvriers professionnels chargés de l'entretien des nécropoles, ce qui doit vous faire plaisir ; à la transformation

de trente-deux emplois d'agents administratifs en emplois d'ouvriers professionnels. Ces mesures, qui me paraissent satisfaisantes, témoignent de la vitalité du ministère.

Je n'ai pas noté de questions à propos de l'ONAC. Je peux vous dire cependant que l'office mène de façon satisfaisante son action sociale, individuelle et collective. Son budget passera de 604 millions en 1996 à 623 millions en 1997. La subvention apportée par l'Etat à son fonctionnement augmentera de 2,5 millions. Vous aviez voté l'an dernier à ma demande 18 millions supplémentaires destinés à la remise en état des établissements qu'il gère. Je ne vois rien d'autre à dire sur l'ONAC.

**M. Paul Mercieca.** Seize emplois ont été gelés cette année à l'ONAC, monsieur le ministre !

**M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre.** L'institution nationale des Invalides voit également progresser ses crédits de fonctionnement de 2,5 millions. Vous pouvez y aller. Le Président de la République s'y est rendu le 11 novembre ; il est resté un peu plus d'une heure dans les services. Tout est neuf, tout est propre. C'est beau. La nourriture est saine et agréable. Les malades sont contents et ils le disent. Le bloc opératoire est de qualité, les instruments aussi. Bref, il n'y a strictement rien à reprocher. Du reste, s'il y avait eu quelque chose à dire, je l'aurais entendu dans cette assemblée.

**M. Paul Mercieca.** Tout va très bien, madame la marquise !

**M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre.** L'INI continue donc d'honorer notre pays, et le Président de la République a pu le constater la semaine dernière.

Passons aux anciens combattants d'Algérie.

Ne vous méprenez pas sur ce que je vais dire et n'y voyez pas ce que Pline le Jeune aurait appelé une « crise de vanité ». Je suis né en Algérie. J'y ai vécu mon enfance, mon adolescence et j'ai obtenu mes diplômes à la faculté d'Alger. J'ai adoré cette époque. Pour moi, les trois départements français d'Algérie représentaient une terre généreuse. C'était ma terre. Je ne connaissais pas la métropole.

**M. Maxime Gremetz.** Le temps a passé !

**M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre.** Et, c'est respectable, je fais partie des cohortes qui n'ont connu le territoire national que pour y être débarquées, sur une plage, le 15 août 1944. J'adorais l'Algérie. J'en ai ramené mes morts. Ils y étaient enterrés.

Lorsque le problème de l'Algérie s'est posé, j'étais ici. J'étais déjà député, non pas de la Corse, mais des Alpes-Maritimes. J'ai tenu à marquer ma solidarité envers nos compatriotes français d'Algérie, dont je pressentais qu'ils allaient souffrir mille morts – et ce fut le cas ! Je suis ainsi allé faire par deux fois une période militaire volontaire dans un régiment de parachutistes. Je suis parti combattre en Algérie. Je sais de quoi je parle.

Je termine : il y a des Français qui ont souffert. J'en fais partie. Il y en a qui ont souffert beaucoup plus. Et pour rien au monde, je ne souhaite que l'on puisse penser qu'à la suite d'une dérive, le ministère et le ministre lui-même oublieraient tout ce qui est dû aux Français d'Algérie de l'époque et aux combattants qui sont allés se battre pendant quelques années pour ce pays. Je ne l'oublie pas, je ne l'oublierai jamais. C'est tout. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. Maxime Gremetz.** Si ce n'est pas de la démagogie ! (*Vives protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. Gabriel Kaspereit.** Vous êtes ignoble !

**M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre.** Monsieur Gremetz, si vous pensez que je fais de la démagogie en disant cela, il vaut mieux arrêter là !

**M. Jean-Luc Reitzer.** Nous avons surtout un ministre sincère !

**M. Maxime Gremetz.** Je peux vous en parler, moi, de la guerre d'Algérie !

**M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre.** Arrêtons !

Quoi qu'il en soit, il fallait régler un problème dans lequel on s'était fourvoyé. Je vous le dis de la façon la plus nette. Si j'avais été député lorsque certains ont signé la proposition de loi tendant à accorder la retraite anticipée, j'aurais sans doute poussé un cri d'alarme en disant : attention à l'abaissement de l'âge de la retraite pour une certaine catégorie ! C'est la mesure qui coûte le plus cher à un pays.

Tous les groupes ont signé : le groupe communiste, le groupe socialiste, le groupe UDF, le groupe RPR. Et je vous le dis comme je le pense, tout le monde s'est trompé ! Il ne fallait pas signer une proposition de loi avant de savoir combien elle coûterait.

**M. Pierre Lefebvre et M. Gabriel Kaspereit.** En effet !

**M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre.** Il ne fallait pas le faire. Et c'est tombé sur moi ! Je ne suis en charge du ministère que depuis quinze mois. J'ai fait évaluer le coût de cette mesure dans les conditions que vous connaissez. La commission tripartite s'est réunie à neuf reprises sous le contrôle de tous et de chacun. Et elle a dit que cette mesure coûterait 151 milliards.

**M. Maxime Gremetz.** Pas du tout !

**M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre.** Soyez gentil, monsieur Gremetz, laissez-moi finir.

**M. Maxime Gremetz.** Mais vous ne pouvez pas dire une chose et après (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)...

**M. le président.** Monsieur Gremetz, attendez !

**M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre.** L'expert qui a abouti à cette somme, M. Chadelat, est un fonctionnaire émérite !

**M. Maxime Gremetz.** Il s'est trompé !

**M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre.** Personne ne peut contester ce chiffre. Je sais que le Front uni a proposé une autre mesure dont le coût serait de 36,6 milliards. Je sais aussi que certains calculs excluaient des catégories comme les harkis, et que c'était difficilement concevable. Je sais que l'on pensait qu'à partir du moment où quelqu'un part à la retraite, son poste est immédiatement pris par un autre...

**M. Maxime Gremetz.** C'est faux !

**M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre.** ... et que cela aurait favorisé l'emploi. C'est faux.

**Mme Odile Moirin.** En effet !

**M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre.** Rien ne prouve que quand quelqu'un s'en va à la retraite, on le remplace immédiatement. C'est une erreur fondamentale que de le penser. S'il fallait que quelqu'un le dise, je suis là pour le faire. Nous sommes à un moment de l'histoire de notre pays où, même dans sa version réduite à 36,6 milliards, la mesure instituant la retraite anticipée n'est pas envisageable.

**Mme Odile Moirin.** C'est exact !

**M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre.** Effectivement, le Premier ministre a dit que même pour 10 milliards, à l'heure actuelle, en l'état des finances du pays, ce ne serait pas possible. On ne le fera donc pas.

A Rome, on mettait à mort les messagers porteurs de mauvaises nouvelles. Je suis celui qui a apporté les mauvaises nouvelles. J'en ai subi les conséquences.

Nous nous sommes mis immédiatement à étudier quelles mesures pouvaient être prises pour remédier, provisoirement, à une telle situation.

J'ai beaucoup travaillé avec mon collègue des affaires sociales, M. Barrot. Nous avons dégagé une dizaine de mesures que nous sommes allés soumettre au Premier ministre.

Les associations du Front uni ont été réunies. Elles n'ont pas été satisfaites qu'on ne puisse pas consacrer 151 milliards à cette retraite anticipée. Mais elles n'en ont pas moins estimé que les mesures qui étaient prises étaient bonnes et utiles.

**M. Jean-Luc Reitzer.** Très bien !

**M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre.** Par la suite, je les ai accompagnées chez M. le Président de la République, qui a tenu le même langage.

De quelles mesures s'agit-il ? Je vous les cite très rapidement :

Suppression de la condition d'âge pour l'accès au fonds de solidarité ;

Plancher et plafond de l'APR calculés désormais en net au lieu d'être calculés en brut ;

Simplification des modes de détermination des revenus de référence ;

Maintien temporaire de l'allocation différentielle en cas de reprise d'activité. Je crois que l'excellent M. Schreiner nous présentera un amendement à ce propos ;

Versement d'un capital décès au conjoint survivant de l'allocataire, ce qui est tout de même bien nouveau ;

Non-prise en compte des pensions militaires d'invalidité dans l'assiette de calcul des revenus ;

Accès des anciens d'Indochine titulaires de la carte du combattant au fonds de solidarité ;

Validation, dans la retraite, des périodes de stages effectuées dans les établissements de l'ONAC.

**M. Jean-Luc Reitzer.** Très bien !

**M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre.** Réduction d'un trimestre supplémentaire de durée d'assurance aux anciens combattants pensionnés et ayant suivi des stages de rééducation à l'ONAC en sus de la loi Mestre.

**M. Jean-Luc Reitzer.** Très bien !

**M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre.** Tout cela est acquis...

**M. Jean-Luc Reitzer.** C'est mieux que rien !

**M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre.** ... ou presque. Une seule mesure, à propos de laquelle je vous ai répondu tout à l'heure, n'est pas encore acquise. Nous continuons à y travailler, car elle est extrêmement importante : il s'agit de l'abattement de 22 % imposé par les caisses complémentaires.

Je répète que je ne suis pas le ministre de tutelle des caisses complémentaires. J'ai cependant alerté M. Barrot et le Premier ministre mercredi encore à ce propos. Car le problème est capital et il faut aboutir.

**Maxime Gremetz.** Nous aussi, nous sommes intervenus !

**M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre.** Toutes ces mesures sont-elles totalement satisfaisantes ? Non, je viens de le dire moi-même.

Mais ce n'est pas tout ! Le Premier ministre et le Président de la République en ont décidé d'autres – avec mon aide, je vous le dis en passant ; car ne doutez pas que le ministre des anciens combattants soit pour quelque chose dans celles que je vais énumérer et qui devraient faire plaisir au monde ancien combattant d'Afrique du Nord :

Et d'abord, l'assouplissement des conditions d'attribution de la carte de combattant. Oui, il faut assouplir les modalités d'attribution. Le nombre des mobilisés en Afrique du Nord est énorme : 1 747 000. Ont été attribuées 1 115 000 cartes. On n'en a rejeté que 342 000 et il n'y a eu que 6 440 cartes jugées non fondées. Le taux de cartes accordées par rapport au nombre de mobilisés est de 55 % pour le conflit de 14-18, de 51 % pour celui de 39-45 et de 63 % pour l'AFN.

Qu'il faille assouplir les conditions d'attribution de la carte, la question ne se pose pas, mais où en est-on, pour l'heure ? Le groupe de travail s'est déjà réuni deux fois avec les associations du Front uni et le président de la commission d'attribution de la carte. Une troisième réunion aura lieu prochainement. Comme nous n'avons aucun intérêt à perdre du temps, je ferai tous mes efforts pour qu'on en termine bientôt.

Néanmoins, il y a des paramètres à respecter.

**M. Maxime Gremetz.** Il ne faut pas dévaloriser la carte du combattant !

**M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre.** En effet, monsieur Gremetz !

Il ne faudrait pas, par exemple, que quelqu'un qui n'a pas entendu un seul coup de feu en bénéficie. Or cela pourrait arriver si on ne tenait compte que du temps de présence sur le théâtre d'opérations en Algérie. Ainsi, elle pourrait être attribuée à des mobilisés qui y sont restés deux ans sans aller au feu.

Par respect pour les générations qui précèdent, pour celles entre autres qui ont essuyé en 14 les bombardements de la Grosse Bertha, il faut observer un équilibre. Vous pouvez faire confiance au ministre des anciens combattants pour s'y efforcer.

Pour ce qui est des décorations, il était normal que les FFL et les déportés reçoivent une promotion spéciale. En outre, j'ai obtenu que les survivants de 1914-1918 reçoivent la Légion d'honneur. N'aurais-je fait que cela lors de mon passage à ce ministère que je m'en honore-

rais : c'est à moi que l'on doit la promotion la plus importante de la Légion d'honneur – 2 262 décorations remises aux survivants de 1914-1918. C'est ma fierté ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*) Nous le ferons aussi pour les autres.

Et, sous peu, il y aura une promotion – je ne vous en donne pas le chiffre car il n'est pas encore officiel – de la Légion d'honneur et de l'Ordre national du mérite, pour les combattants d'Afrique du Nord.

Par ailleurs, je continue de me préoccuper du timbre commémorant le trente-cinquième anniversaire de la fin des combats. M. Fillon m'a assuré il y a deux ou trois jours qu'il sortirait dans le courant de l'année prochaine.

Mais il est question aussi d'une décoration particulière. C'est la première fois qu'on en parle dans l'hémicycle : le titre de reconnaissance de la nation, qui n'est pour l'instant qu'une feuille de papier, devrait être transformé en décoration. Quand je dis qu'il en est question, tenez pour acquis que ce sera fait. Ainsi tout combattant d'Algérie pourra arborer à sa boutonnière une décoration particulière, sur laquelle travaillent en ce moment mes services et la grande chancellerie de la Légion d'honneur. (*« Très bien ! » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Voilà une dizaine de mesures – la carte de combattant, la promotion spéciale, la décoration – qui devraient prouver aux combattants d'Algérie que la nation ne les oublie pas. Et d'autres dispositions pourront venir encore dans l'avenir.

Alors que le rapport constant date de 1923, il a fallu que le problème tombe sur moi !

**Mme Véronique Neiertz.** Vous n'étiez pas obligé d'accepter ! Vous n'êtes pas un martyr de la nation.

**M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre.** Que pouvais-je faire de mieux que ce que j'ai fait ? Ce qu'on peut reprocher au rapport constant, ce n'est pas le prix du point d'invalidité qui satisfait tous les combattants...

**M. Maxime Gremetz.** Ils ont tous voté contre à la dernière réunion !

**M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre.** ...mais la mauvaise lisibilité du texte. Il ne faudrait pas, en voulant améliorer celle-ci, diminuer la valeur du point. La commission du rapport constat s'est déjà réunie deux fois et a décidé de poursuivre ses travaux. Je serais heureux qu'elle les achève avant la fin de l'année, mais cela ne dépend que d'elle. Toujours est-il qu'elle travaille sur le rapport constant, pour en améliorer la lisibilité.

J'en arrive à la réforme des services déconcentrés. Il est exact qu'une étude de faisabilité a été réclamée par les services du commissariat à la réforme de l'Etat. On ne peut pas empêcher certains fonctionnaires de chercher à améliorer les services ! Ladite étude a provoqué un certain émoi que d'aucuns se sont chargés d'amplifier, semant la panique dans le pays : le ministère allait être démantelé ! Il n'y aurait plus de ministère !

C'est faux ! La lettre que m'a adressée M. le Premier ministre est on ne peut plus claire sur ce point : « Dans ces conditions et dans la droite ligne de ce que le Président de la République a toujours défendu, je vous indique que le Gouvernement n'envisage bien sûr pas de remettre en cause l'autonomie des services existants. Je

vous demande de bien vouloir informer les associations d'anciens combattants le plus rapidement possible du maintien en l'état des structures actuelles ».

L'incident est clos. N'en parlons plus. Le ministère vit, il vit même très bien. On parle de lui, et il a pris un essor nouveau.

La disposition relative au taux de grade a suscité également une grande émotion que les rapporteurs ont évoquée. Tout à l'heure, je proposerai un amendement tendant à la supprimer.

**M. Maxime Gremetz.** Très bien ! Nous voterons pour !

**M. Didier Migaud.** Elle n'aurait jamais dû être présentée !

**M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre.** Comme tout serait plus facile dans le monde ancien combattant si, avant d'agiter les épouvantails, on cherchait à se concerter ! Certainement, on parviendrait à de bien meilleurs résultats !

**M. Didier Migaud.** Heureusement qu'il y a eu des réactions !

**M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre.** M. Durieux s'est inquiété de la diminution des crédits accordés à la DMIH – Délégation à la mémoire et à l'information historique. En fait, si l'on enlève les crédits non reconductibles – ceux consacrés, cette année, au quatre-vingtième anniversaire de Verdun, aux commémorations d'Oradour-sur-Glane et au monument, merveille d'esthétique, de Fréjus, que j'irai inaugurer le 19 décembre, sur lequel on a gravé, pensez donc ! 38 000 noms, et qui honorera la mémoire de tous ceux qui se sont fait tuer dans cette guerre, même si on l'a qualifiée de « sale guerre » – la diminution des crédits de la mémoire n'est pas de 29,72 % mais de quelque 4 %.

Au surplus, je m'en rends compte chaque jour depuis que je suis au ministère, on peut œuvrer à la mémoire sans argent. Ce sera l'honneur de la génération précédente. Et si la loi des contraires, qui est éternelle, est respectée, notre société, qui a vécu dans trop de laxisme et de tolérance et dans l'oubli de ses valeurs essentielles, tôt ou tard y reviendra. On ne les a que trop oubliées depuis quelques années dans une société déboussolée et sans repères. (*« Très bien ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*) Je gage que, si tout le monde fait un effort, on y parviendra.

Je me permets de citer mon modeste exemple. Maire, j'avais bien du mal à me faire envoyer des enfants au monument aux morts. Je n'attaque personne, mais je pense pourtant qu'il suffit de dire aux enfants ce qu'ils ont à faire pour qu'ils le fassent. J'ai commencé par en emmener un, puis deux. A Marseille, l'autre jour, M. Gaudin et moi étions accompagnés chacun de deux enfants.

Vous qui êtes maires, faites-en autant – ce n'est pas de la démagogie ! Quand on prend un enfant par la main, qu'on l'amène devant le monument aux morts, qu'on lui demande de lire ce qui y est inscrit et qu'on lui fait déposer la gerbe, bien souvent, la foule est émue et, quelquefois, elle applaudit.

Commençons par là ! Ensuite, on passera à la question des livres d'école !

**Mme Odile Moirin.** Il y a beaucoup à faire !

**M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre.** En effet, mais ça ne dépend pas de moi non plus. Les maisons d'édition des livres d'école ont un énorme effort à accomplir.

Je ne voudrais pas porter atteinte à quelque liberté que ce soit. Mais comment admettre que, lorsque le Président de la République et toutes les autorités se rendent à l'Arc de Triomphe, le 8 mai, avec la garde républicaine, ses tambours et ses timbales, les grands officiers de la Légion d'honneur, les ambassadeurs, etc., certaines chaînes de télévision n'y consacrent que trente secondes, alors que les « gays » manifestant dans Paris pour réclamer le droit de se marier donnent lieu à deux jours de commentaires ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. Maxime Gremetz.** On s'éloigne du sujet !

**M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre.** Si l'on veut conserver les valeurs nationales et se rapprocher des concepts moraux qui ont fait de certains hommes des résistants, il faudrait agir autrement. Pourquoi devenait-on résistant, combattant ou FFL ? Parce qu'on avait reçu de ses parents une éducation qui vous y poussait.

Respectons la liberté des autres, mais conservons nos valeurs !

Voilà pourquoi, en ce qui me concerne, j'ai décidé d'attribuer la Légion d'honneur aux poilus et, bien que je n'aime pas les voyages, je suis allé au Mexique célébrer le dernier combat de la légion étrangère à Camerone. J'ai rendu hommage à Cherchell et invité 3 000 jeunes à se rendre à Douaumont aux côtés du Président de la République. J'ai rendu hommage à l'armée d'Afrique le 14 octobre à Marseille. C'est vous dire si l'on peut faire des choses !

Il y a cinquante ans que la Seconde Guerre mondiale est terminée et personne n'a encore pensé qu'on pouvait récompenser les GI's qui se sont fait tuer sur le sol de Normandie ! Nous avons donc créé un diplôme de reconnaissance de la France. Certes, ce n'est qu'un bout de carton mais, par lui, la France exprime sa reconnaissance nommément au GI Smith ou Brown, pour avoir contribué à sa libération. Et pour la première fois, je suis allé les remettre il y a deux ou trois semaines aux Etats-Unis. Vous n'imaginez pas l'impact qu'a eu cette démarche, au point que l'ambassade, les consulats, tout le monde en réclame d'autres. J'ai donné ce titre à M. Lomel, premier GI à parvenir sur la pointe du Hoc. Voilà ce qu'on peut faire et qui ne coûte pas cher ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Toujours pour l'œuvre de mémoire, un colloque s'est tenu cette semaine, dans le grand amphithéâtre de la Sorbonne, qui a permis de prendre conscience de ce qu'on oublie trop aisément, à savoir que parmi les 1 400 000 morts de la guerre de 14-18, on comptait de futurs ingénieurs de pointe, des écrivains et des cinéastes qui auraient conçu des chefs-d'œuvre, bref, des gens qui, sur le plan intellectuel ou technique, auraient fait progresser leur pays.

A tous les maires des villes de plus de 10 000 habitants, qui ont sûrement un responsable pour s'occuper des cérémonies, j'ai écrit pour leur demander d'en désigner un qui se consacre à la mémoire du pays. Tout le monde a répondu. Et nous allons expliquer à ceux-ci ce que l'on attend d'eux.

Sachez aussi que, depuis deux jours, la direction de la mémoire du ministère est sur Internet : désormais, en appuyant sur un bouton, aux Etats-Unis ou en Australie, vous pouvez entendre la Marseillaise ou la sonnerie aux morts, entre autres choses.

**M. Michel Meylan.** Très bien !

**M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre.** En 1997, nous célébrerons le quatre-vingtième anniversaire du Chemin des Dames, de l'entrée en guerre des Etats-Unis et le cinquantième anniversaire de la mort du général Leclerc.

Monsieur Gremetz, vous me mettez en garde contre l'instauration d'une journée nationale du souvenir. Pour moi, il y a trois dates essentielles dans le patrimoine français : le 8 mai, la Journée des déportés et le 11 novembre. Ceux qui veulent commémorer tel ou tel événement à telle ou telle date ont la liberté totale de le faire. Je n'ai pas l'intention, pour le moment, de créer une journée nationale du souvenir, même si les sondages – mais je n'y crois guère – prétendent que 87 % des gens souhaitent que le 11 novembre devienne Journée du souvenir. Sans doute cela se produira-t-il un jour. L'avenir le dira.

Telles sont, mesdames et messieurs les députés, les grandes lignes de mon budget. J'ai dit en commençant qu'il ne fallait en aucune façon mettre en doute ma bonne foi. On peut d'autant moins le faire que, pour une fois – ce n'est certes pas la première –, le ministre est un authentique combattant, qui a puisé ses sources dans les richesses de son patrimoine qui a lui-même perdu son père des suites de la guerre où il avait été gazé...

**Mme Véronique Neiertz.** Vous n'êtes pas le seul !

**M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre.** C'est ainsi, madame, et cela appelle le respect ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. Maxime Gremetz.

**M. Maxime Gremetz.** Monsieur le président, après avoir écouté le ministre, je demande une suspension de séance (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre*)...

**M. Jean-Paul Charié.** Pour quoi faire ?

**M. Maxime Gremetz.** Vous êtes peut-être pressés de partir, mais les anciens combattants, ça vaut autre chose ! (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. Jean-Paul Charié.** Démago !

**M. Maxime Gremetz.** Je demande une suspension de séance de dix minutes.

**M. le président.** Mes chers collègues, la suspension est de droit, mais chacun a intérêt à ce que nous terminions avant le déjeuner.

**M. Maxime Gremetz.** Pourquoi donc ?

**M. Michel Meylan.** Ce n'est pas sérieux ! C'est parce qu'il y a du monde dans les tribunes que vous faites ce cirque ! Vous nous avez fait perdre la guerre, et maintenant... !

**M. Maxime Gremetz.** Comment ? Vous ne pouvez pas dire ça !

### Suspension et reprise de la séance

**M. le président.** La séance est suspendue.

*(La séance, suspendue à onze heures, est reprise à onze heures quinze.)*

**M. le président.** La séance est reprise.

Nous en arrivons aux questions.

Mes chers collègues, j'appellerai les orateurs de chaque groupe par périodes de quinze minutes. Il y a vingt-trois questions. Vous disposez de deux minutes pour poser votre question et je demande à chacun de faire preuve de concision.

Nous commençons par le groupe UDF.

La parole est à M. Alphonse Bourgasser.

**M. Alphonse Bourgasser.** Monsieur le ministre, ma question porte sur la modification du taux de paiement des pensions militaires d'invalidité, appelé aussi le taux du grade.

Depuis la Première Guerre mondiale, les cadres d'active déclarés invalides de guerre à la suite de blessures en opérations reçoivent une pension militaire d'invalidité au taux du soldat. Les cadres de réserve la reçoivent au taux de leur grade. Pour la seule catégorie des officiers, cette mesure touche 12 000 cadres et 2 000 veuves.

Or le projet de budget pour 1997 prévoit que les pensions au taux du grade seront plafonnées à 150 % du taux du soldat à partir du grade de commandant. La mesure serait rétroactive et s'appliquerait aux pensions attribuées antérieurement à la promulgation de la loi de finances pour 1997. Sont concernées en particulier les pensions de 1962 à 1996. Cela se traduira par des amputations financières allant de 10 à 40 % des pensions perçues en fonction du grade et du taux d'invalidité.

Cette mesure provoque une très grande émotion dans le monde combattant. Diverses associations de retraités militaires ont d'ailleurs décidé, sans attendre les conclusions du débat, de saisir le Conseil permanent des retraités militaires et le Conseil supérieur de la fonction militaire.

J'ai pris note que vous étiez bien conscient des inconvénients et que vos services cherchent à trouver des aménagements afin de concilier les exigences budgétaires et les intérêts des anciens combattants concernés. Vous savez mieux que moi que c'est le général de Gaulle qui décida en 1962 l'attribution de pensions militaires d'invalidité aux cadres d'active accédant à la retraite au taux du grade.

Eu égard aux sacrifices consentis par les anciens combattants, la mesure prévue dans le projet de budget serait inacceptable. De plus, elle serait en complète contradiction avec le devoir de la nation, qu'a souligné le Président de la République, de témoigner sa solidarité envers ceux qui ont combattu et souffert.

C'est pourquoi je vous demande de revenir sur cette mesure. Cela ne représentera qu'une faible charge pour l'État, charge qui diminuera dans les prochaines années, la plupart des bénéficiaires ayant été blessés durant la dernière guerre mondiale et celles d'Indochine et d'Algérie.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre.** Monsieur le député, cette question a été évoquée par plusieurs orateurs, notamment par M. Colombier.

Je vous confirme que le Gouvernement est totalement informé des inconvénients de cette mesure et que, lorsque sera appelé l'article 87 du projet de loi de finances, je demanderai le maintien des dispositions en vigueur concernant le taux du grade. (*« Bravo ! » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Marc Charatoire.

**M. Jean-Marc Charatoire.** Ma question portera sur le titre de reconnaissance de la nation et sur la notion de territorialité.

Le 19 mars 1962 a marqué la fin officielle des combats en Algérie. Or la France a assuré le maintien de l'ordre pendant de nombreux mois après cette date.

Mes collègues de la majorité ont accueilli favorablement votre annonce de transformation en décoration du titre de reconnaissance de la nation.

Mais la période de référence pour l'attribution de ce titre s'arrête au 2 juillet 1962.

Pour les militaires du contingent appelés à cette période et désireux de cotiser à la retraite mutualiste, il serait nécessaire que cette date butoir soit reculée jusqu'en 1964. Une telle éventualité a-t-elle été étudiée par vos services ?

Par ailleurs, votre prédécesseur avait proposé, en 1994, une bonification en points par trimestre de présence en AFN pour attribuer 120 000 cartes de combattant. De nouvelles attributions pourraient intervenir si la notion de territorialité était prise en compte, certaines unités n'étant pas reconnues combattantes, alors que des unités de gendarmerie stationnées sur le même territoire l'ont été. Le Gouvernement a-t-il pris position sur ce point ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre.** Monsieur le député, le Président de la République a pris acte du souhait du Front uni de voir le titre de reconnaissance de la nation symbolisé par une médaille. Ce sera fait.

Une réunion de travail doit se tenir – mardi prochain, je crois – à la Chancellerie. Mes services entoureront le Grand Chancelier pour déterminer les conditions de « confection », de réalisation de cette nouvelle forme de titre de reconnaissance de la nation.

Sur le second point abordé par M. Charatoire, j'ai réuni un groupe de travail, qui progresse assez rapidement grâce à la concertation que j'évoquais tout à l'heure. Il est vraisemblable que seront assouplies les conditions de délivrance de la carte de combattant.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Marie André.

**M. Jean-Marie André.** Monsieur le ministre, le Front uni a rencontré une majorité de députés, lors de la journée du samedi 9 novembre pour évoquer les problèmes des anciens combattants d'Afrique du Nord, en particulier celui de la retraite anticipée.

Nous n'avons pas hésité à leur signifier qu'en fonction du chiffre estimé à 151 milliards selon le Gouvernement et à 36 milliards selon le Front uni, aucun gouvernement responsable, étant donné les finances actuelles, ne pourra répondre à l'intégralité de la revendication.

Toutefois, monsieur le ministre, nous savons tous que la retraite anticipée, si elle est appliquée, aura des effets induits sur l'emploi, et donc des conséquences interministérielles.

Nous demandons au Gouvernement un effort supplémentaire, en prélevant sur l'aide à l'emploi, qui est encore considérable et dont bien des gens dénoncent le manque d'efficacité, une somme de 2 milliards de francs.

Cette somme pourrait être affectée au budget des anciens combattants. Le Front uni définirait alors, en concertation avec le Gouvernement et la représentation nationale, au sein de la commission tripartite, les interventions prioritaires en faveur des anciens combattants d'Afrique du Nord. Certes, nous savons tous que les gouvernements socialo-communistes, alors que les caisses étaient pleines, n'ont jamais rien fait en faveur du monde ancien combattant d'Afrique du Nord.

**M. Michel Meylan.** Eh oui !

**M. Jean-Marie André.** Mais cette mesure serait un geste fort du Gouvernement en direction des anciens combattants d'Afrique du Nord, en conformité avec les engagements pris par une majorité de députés – dont je suis – et de membres du Gouvernement lors des élections législatives de 1993. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre.** Monsieur André, vous avez déjà évoqué ce problème lors de la réunion de la commission.

**M. Jean-Marie André.** Vous ne m'avez pas répondu !

**M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre.** Effectivement ! Mais je vous avais alors indiqué que je n'avais pas eu le temps de vous répondre, le débat ayant été très fourni.

Il est inexact de prétendre que les effets induits sur l'emploi n'aient pas été pris en compte par la commission tripartite. Le rapporteur de cette commission, M. Chadelat, a bien précisé qu'il les avait pris en compte dans le chiffrage du coût de la retraite anticipée, qu'il avait estimé à 151 milliards de francs.

Vous me faites aujourd'hui une proposition nouvelle et intéressante. Je ne pense pas qu'elle puisse s'inscrire dans le cadre du budget actuel. Mais j'ai indiqué, dans mon intervention générale, que, au-delà des mesures que j'annonçais, qui ont l'accord du Gouvernement et du Président de la République, il pourrait être possible, à l'avenir, de faire quelques pas de plus. Vous ouvrez là une piste, qui ne demande qu'à être étudiée. Et je vous en remercie.

**M. le président.** La parole est à M. Michel Meylan, pour poser sa première question.

**M. Michel Meylan.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, lors des entretiens avec le Président de la République, le Premier ministre et les représentants des associations du Front uni, des engagements ont été pris en faveur de l'assouplissement des conditions d'attribution de la carte du combattant.

Ces mesures, relevant du domaine réglementaire, et qui semblaient acquises, devaient être mises en œuvre dès le mois de septembre.

**M. Georges Colombier.** Eh oui !

**M. Michel Meylan.** Pourtant, à ce jour, nous n'avons toujours pas abouti à des applications concrètes.

A titre d'exemple, je rappelle que le Président de la République et le Premier ministre s'étaient déclarés particulièrement favorables à un report au 1<sup>er</sup> juillet 1964 de la date butoir pour la délivrance du titre de reconnaissance de la nation.

Pourquoi, deux mois plus tard, cette mesure n'est-elle pas en application ?

J'en viens, monsieur le ministre, à la retraite mutualiste du combattant, notamment aux problèmes posés par l'application du décret du 18 avril 1995, paru au *Journal officiel* le 20 avril, avec effet rétroactif au 6 février 1995.

Monsieur le ministre, entre le 7 février et le 20 avril 1995, des adhésions à la retraite mutualiste du combattant avec une participation de l'Etat aux titulaires de la carte du combattant depuis plus de dix ans ont été conclues sur la base du décret n° 93-969 du 28 juillet 1993.

Ce décret, relatif à la majoration des rentes mutualistes, prévoyait une participation de l'Etat de 25 à 60 %.

Or l'effet rétroactif du décret du 18 avril, qui réduit la participation de l'Etat à 12,5 %, ne permet pas aux mutuelles de respecter les clauses prévues dans les contrats d'adhésion souscrits entre ces deux dates.

Cette rétroactivité porte donc atteinte au droit des contrats. Aussi serait-il souhaitable de modifier ce décret, en fixant son application à compter du 20 avril 1995, et non du 6 février. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. François Rochebloine.** Très bonne question !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre.** Monsieur Meylan, je vous remercie de l'attention toute particulière que vous portez aux questions d'Afrique du Nord et que j'ai pu constater à maintes reprises. Votre attitude à l'égard des textes est très positive. J'en prends acte, et j'y suis sensible.

S'agissant des mesures d'assouplissement des conditions d'attribution de la carte, le Président de la République s'est engagé non pas à trouver rapidement une solution, mais à lancer une concertation.

Le groupe de concertation chargé d'étudier les modalités d'assouplissement d'attribution de la carte du combattant s'est réuni à deux reprises. Il se réunira une troisième fois, et ce prochainement. Plus vite il me proposera des critères et des paramètres pour que je puisse prendre une décision, plus je serai satisfait. En ce qui me concerne, je ne retarderai en aucune façon l'assouplissement des conditions d'attribution de la carte du combattant, d'autant que c'est mon souhait le plus vif.

Je ferai part de votre souci de célérité aux représentants du Front uni, mais aussi à M. Goujat, qui est président de la commission d'attribution de la carte du combattant.

En ce qui concerne votre seconde question, je vous répondrai avec précaution. Vous évoquez la rétroactivité des dispositions du décret du 18 avril 1995. La loi est du 4 février. C'est à partir de la promulgation de la loi que le texte s'applique. Je ne crois pas qu'il puisse en aller autrement, mais je regarderai le problème de près.

**M. le président.** Nous passons au groupe République et Liberté.

La parole est à M. Aloyse Warhouver.

**M. Aloyse Warhouver.** Monsieur le ministre, j'associe à ma question M. Alain Ferry, député du Bas-Rhin.

Aujourd'hui, tous les livres d'Histoire évoquent la guerre de 39-45, la Seconde Guerre mondiale. Les historiens parlent de deux zones séparées par la ligne de démarcation : la « zone occupée » et la « zone libre ». Mais il est rarement fait mention de l'annexion pure et simple de

l'Alsace-Moselle, de l'incorporation des jeunes gens dans l'armée allemande, des expulsés, des réfractaires, des insoumis, des déportés, des exécutions sommaires.

Il est urgent de remédier à cette situation et de contribuer à une meilleure connaissance de la vérité. Il serait primordial de faire rentrer l'histoire de l'annexion dans les livres d'Histoire et de l'inscrire au programme scolaire des collèges et lycées de France.

Monsieur le ministre, personne ne conteste votre glorieux passé militaire et patriotique. Mais il faut aussi que vous reconnaissiez le mérite des autres combattants et victimes de guerre. C'est une question de respect mutuel.

Je pense spécialement aux victimes de guerre et aux combattants d'Alsace-Moselle, où de nombreuses catégories demeurent ignorées. Je pense aux Patriotes réfractaires à l'annexion de fait, aux insoumis à l'armée allemande, aux victimes du nazisme, aux enrôlés de force dans des unités militaires et paramilitaires, aux prisonniers des camps russes, aux veuves des Patriotes résistant à l'occupation, qui, tous, attendent la reconnaissance et le droit à réparation.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre.** Monsieur Warhouver, je connais bien l'Alsace, pour avoir participé à sa libération, lors du plus rigoureux hiver que la France ait connu – celui de 1944. J'ai eu l'occasion, alors, de mesurer le patriotisme alsacien.

J'ai été saisi des problèmes que vous évoquez par M. Schreiner et par l'ensemble des députés d'Alsace et de Moselle. Et j'ai été le premier à organiser une réunion de tous les représentants d'Alsace-Moselle – le 7 février dernier.

Les problèmes sont très complexes. Ils concernent quantité de catégories différentes : les RAD, les PRAF, les PRO, les incorporés de forces, leurs veuves, etc. Autant de problèmes sur lesquels les Alsaciens-Mosellans eux-mêmes – et on peut le regretter – ne sont pas toujours d'accord entre eux quant à la manière de les régler.

Il faut aussi tenir compte de l'intervention de la commission franco-allemande, qui fait naître des espoirs en octroyant des avantages à certains Alsaciens.

Je ne dis pas qu'il soit juste que les incorporés de force bénéficient d'avantages dont d'autres catégories ne bénéficieraient pas. Il y a là matière à réflexion.

Ainsi que je l'indiquais voici un instant, la réunion de février dernier appelle une autre réunion. Mes services ont progressé dans trois domaines, y compris sur Tambov. Aussi, j'envisage d'organiser assez rapidement une réunion sur l'ensemble des problèmes alsaciens et mosellans.

Pour ce qui est des manuels d'Histoire, il est souhaitable que les éditeurs de livres scolaires soulignent les particularités du drame que les Alsaciens et les Mosellans ont subi durant trois conflits successifs.

**M. le président.** La parole est à M. Georges Sarre.

**M. Georges Sarre.** Monsieur le ministre, le budget que vous nous présentez n'est pas le fruit d'une fatalité ; il est l'expression d'une politique fondée sur le franc fort, la monnaie unique, le pacte de stabilité budgétaire actuellement en discussion et dont M. Arthuis a accepté le principe, et donc la création, à Dublin voilà quelques semaines.

Le budget que vous nous présentez cette année n'est pas fait pour rassurer le monde combattant. Il baisse globalement de plus de 7 % en francs constants.

Cette baisse est largement supérieure à celle induite par la diminution du nombre de bénéficiaires. Ce que les chiffres laissent entendre, vos choix l'explicitent. Le droit à réparation perd de sa substance, au mieux au profit de droits sociaux, au pire pour disparaître.

Le ministère lui-même ainsi que l'ONAC pouvaient disparaître à l'occasion d'une expérimentation de la réforme de l'Etat.

Vous avez donné plusieurs fois – et encore tout à l'heure – lecture d'une lettre du Premier ministre pleine d'assurances. Pour ma part, je ne sais toujours pas si la circulaire en date du 5 septembre a été rapportée. Oui ou non, monsieur le ministre, est-elle rapportée ?

Mais là où l'on voit le mieux la dérive que vous imposez au droit à réparation, c'est en matière de retraite anticipée. Le Gouvernement considère, par votre voix, que le débat de fond est clos. Quel que soit le coût de la mesure, il ne serait pas compatible avec la situation des finances publiques et les impératifs de rigueur budgétaire. Il en ira de même l'année prochaine, puisque l'on est abonné à la rigueur à travers la construction européenne libérale !

*Exit* la retraite anticipée ! La priorité, en concluez-vous, est désormais de définir des mesures spécifiques afin de prendre en compte la situation des plus défavorisés des anciens d'Afrique du Nord.

**M. Jean-Luc Reitzer.** Vous aviez quatorze ans pour le faire !

**M. Maxime Gremetz.** Ce n'est pas parce que des fautes ont été faites dans le passé qu'il faut continuer dans la même voie !

**M. Georges Sarre.** Monsieur le ministre, le débat sur la retraite anticipée est, je crois, un vrai problème. C'est une question grave, et le débat ne peut être clos aussi facilement. Le droit à réparation existe.

**M. Jean-Luc Reitzer.** Que ne l'avez-vous mis en œuvre pendant quatorze ans !

**M. Georges Sarre.** Il ne suffit pas d'améliorer l'allocation de préparation à la retraite.

A ce propos, j'observe, monsieur le ministre, que la suppression de l'abattement de 22 % n'est toujours pas acquise. Vous nous dites : « Cela ne dépend pas de moi ! » C'est vrai. Mais votre collègue Jacques Barrot et le Gouvernement dans son entier peuvent intervenir pour que la décision soit prise. Un échéancier est-il prévu à cet égard ?

Il faut donc respecter le droit à réparation et lui donner corps de façon pragmatique.

Deux possibilités s'offrent à vous.

**M. le président.** Veuillez conclure !

**M. Georges Sarre.** J'en termine, monsieur le président.

**M. le président.** Vous avez doublé votre temps de parole.

**M. Georges Sarre.** Monsieur le ministre, entendez-vous examiner d'urgence la proposition du Front uni ? Ou bien envisagez-vous de mettre en œuvre sans tarder la retraite anticipée, en commençant d'abord par les plus démunis et les personnes travaillant dans des entreprises procédant à des licenciements économiques ? Car, s'il est exact que la guerre d'Algérie est finie depuis 1962, la crise s'aggrave d'année en année.

**M. le président.** Concluez, je vous prie !

**M. Georges Sarre.** Monsieur le ministre, il me semble nécessaire de débloquer la situation.

**M. le président.** Mes chers collègues, les questions ne sont pas des discours. Vous disposez de deux minutes, ce qui est largement suffisant.

M. Sarre a doublé son temps de parole.

Je demande à chacun de faire le maximum pour s'en tenir aux deux minutes imparties.

Monsieur le ministre, vous avez la parole.

**M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre.** Monsieur Sarre, votre question est bien complexe et mériterait de longs développements, mais je me conformerai au souhait de brièveté qu'a exprimé M. le président.

Vous reprenez en quelque sorte la proposition de loi de M. Rochebloine et de M. Colombier, auxquels je tiens à dire à quel point je suis conscient de tout ce qu'ils apportent au monde combattant d'Algérie. Depuis que je suis à la tête de ce ministère, ils m'ont servi d'aiguillon et ont contribué à mon action. Il est même arrivé qu'ils m'ouvrent les yeux sur des problèmes que j'ignorais – je le reconnais franchement.

**M. Didier Migaud.** Il n'y a guère de résultats !

**M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre.** Cela dit, vous avez déposé une proposition de loi sur la retraite anticipée.

**M. François Rochebloine.** Qui est bonne !

**M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre.** Oui ! Comme toutes les lois ! Passons !

**M. Georges Sarre.** Ce n'est pas une loi, hélas !

**M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre.** Il résultait de cette proposition de loi que le coût de la retraite anticipée serait très élevé, donc incompatible avec l'état de nos finances publiques. Monsieur Sarre, vous me demandez si je vais accorder la retraite anticipée. Je vous réponds tout de suite : non ! Elle coûterait trop cher, je le répète. Je sais bien que les associations d'anciens combattants et le Front uni n'abandonneront pas leur revendication, mais, l'état actuel des finances publiques et les accords internationaux ne nous permettent pas de satisfaire une telle demande.

Vous me dites que le ministère et l'ONAC pourraient disparaître. Non !

**M. Georges Sarre.** La circulaire qui a été adressée par le Gouvernement est-elle abrogée, oui ou non ?

**M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre.** Cette circulaire, qui est le fruit de la réflexion non pas du Gouvernement mais du commissariat à la réforme de l'Etat, a immédiatement été prise à contre-pied par le Premier ministre. Je vous ai lu sa lettre ; elle est connue de tout le monde. Alors ne continuons pas à créer l'émotion dans le milieu des anciens combattants ! Le ministère n'est ni démantelé ni en voie de disparition et l'ONAC ne disparaîtra pas davantage. Quant à vous dire si cette circulaire est abrogée... Comment abroge-t-on une circulaire du reste ? Je suis avocat et je peux vous dire que, juridiquement, c'est difficile.

**Mme Véronique Neiertz.** Ce n'est pas difficile ! Il suffit d'en publier une autre !

**M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre.** Quant à l'abattement de 22 %, tout est mis en œuvre pour amener les caisses complémen-

taires à revenir dessus. Ainsi que vous le savez sûrement, M. Barrot a fait partie des combattants d'Afrique du Nord. Je crois même qu'il a adhéré à l'une des associations qui composent le Front uni. C'est le ministre de tutelle et il est beaucoup mieux placé que moi.

J'ajoute, et ce n'est pas démagogie de ma part, que je suis saisi de quantité de problèmes concernant les anciens combattants qui auraient pu être réglés depuis bien longtemps. Cela fait trente-cinq ans que la guerre d'Algérie est finie et pendant de nombreuses années vous n'avez rien fait pour traiter ces questions. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. Jean-Luc Reitzer.** Très bien ! Voilà la vérité !

**M. le président.** Nous passons aux questions du groupe du Rassemblement pour la République.

La parole est à M. Jean de Gaulle.

**M. Jean de Gaulle.** Ce n'est pas seulement au ministre des anciens combattants et victimes de guerre, auquel je veux d'ailleurs rendre un hommage particulier pour son action, que je m'adresse, c'est aussi et surtout à celui qui, avec tant d'autres combattants, a permis à notre pays de recouvrer son honneur et ses libertés.

**M. Jean-Luc Reitzer.** Grâce au général !

**M. Jean de Gaulle.** Monsieur le ministre, la France ne peut remettre en cause les droits à réparation acquis en défendant la patrie.

Comme vous le savez, depuis la fin de la Première Guerre mondiale, et jusqu'en 1962, les cadres d'active invalides de guerre percevaient une pension militaire d'invalidité au taux du soldat, qu'ils soient en activité ou en retraite. Les cadres de réserve titulaires d'une pension militaire d'invalidité la percevaient au taux du grade. C'est en 1962 que le général de Gaulle mit fin à cette iniquité et que fut instaurée la pension militaire d'invalidité au taux du grade au bénéfice des cadres d'active accédant à la retraite, et cela sans effet rétroactif. Or l'article 87 du projet de loi de finances pour 1997, sur lequel j'ai d'ailleurs déposé un amendement de suppression avec beaucoup d'autres de mes collègues, remet en cause cette disposition, ce qui suscite très légitimement une vive émotion chez les pensionnés anciens combattants.

Je sais, monsieur le ministre, que vous serez particulièrement sensible aux arguments que je viens de développer et que vous ferez en sorte que cette disposition soit retirée du projet de loi de finances pour 1997. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre.** Monsieur Jean de Gaulle, j'ai rallié le général dans le combat, sous l'uniforme, à un moment où ce n'était pas un placement de rentier. Et je n'ai pas été le seul, cela a aussi été le cas de tous les Français libres pour lesquels une messe sera dite aux Invalides après-demain. De 1940 au 8 novembre 1942, ils ont été seuls, avec les Résistants, à représenter l'honneur de la France ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*) C'était, je le rappelle, au temps du pacte germano-soviétique. Vous comprendrez

dans ces conditions que ce qu'a fait le général à cette époque est sacré pour moi. Il n'est donc pas question de toucher à ces droits acquis.

**M. Didier Migaud.** Pourquoi cela a-t-il été proposé alors ?

**M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre.** Au moment de l'examen de l'article 87, je retirerai purement et simplement la disposition que vous contestez, monsieur de Gaulle, pour que l'on en revienne au taux du grade. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. Gabriel Kaspereit.** Merci, monsieur le ministre !

**M. le président.** La parole est à M. Raymond Lamontagne.

**M. Raymond Lamontagne.** La première de mes deux questions concernait le taux du grade. Mais nous en avons suffisamment débattu, et les réponses m'ayant paru tout à fait satisfaisantes, je passerai tout de suite à ma seconde question.

Monsieur le ministre, certains départements accordent aux anciens combattants de plus de soixante-cinq ans des cartes de circulation à demi-tarif ou même à titre gratuit. En région Ile-de-France, quatre départements leur délivrent des cartes gratuites, deux autres départements des cartes à demi-tarif et le septième refuse depuis cette année toute carte de réduction. Il est vrai qu'ils n'ont pas tous les mêmes moyens. Je sais que vous n'avez aucun pouvoir sur les décisions prises par les départements. Mais les anciens combattants ne comprennent pas que leurs amis, demeurant parfois à 500 mètres de chez eux, bénéficient d'un avantage non négligeable qui leur est refusé.

Ancien combattant vous-même, je sais que vous assurez vos fonctions ministérielles comme un sacerdoce et sans démagogie, quoi qu'en disent certains. C'est pourquoi je vous demande s'il ne serait pas possible de procéder à une harmonisation en la matière pour assurer une égalité de traitement à tous les anciens combattants.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre.** Monsieur Lamontagne, effectivement la question que vous posez ne me concerne pas directement, mais elle procède de la solidarité entre anciens combattants.

Vous pourriez conforter mon action éventuelle en me faisant saisir par une association d'anciens combattants du Val-d'Oise, et je prends l'engagement d'intervenir immédiatement pour faire respecter l'égalité de traitement entre tous les combattants, à plus forte raison s'ils habitent à quelques encablures les un des autres.

**M. Raymond Lamontagne.** Je vous remercie.

**M. le président.** La parole est à M. Philippe Martin.

**M. Philippe Martin.** Monsieur le ministre, le budget que vous présentez participe à la réduction des dépenses publiques. Ainsi, il connaît, une diminution de 5,37 % pour s'établir à 26,842 milliards de francs. Cette contribution du ministère à l'effort de redressement des finances publiques résulte de la diminution du nombre de bénéficiaires et d'actions de rationalisation des méthodes de gestion. C'est pourquoi la diminution de ce budget ne remet en aucune façon en cause les actions en faveur des anciens combattants, actions qui sont poursuivies et même accentuées en ce qui concerne les anciens combattants d'Afrique du Nord, trop souvent oubliés.

Cependant, monsieur le ministre, je souhaiterais vous interroger sur la rationalisation de l'activité du contrôle des soins médicaux gratuits. Inscrite au chapitre II du titre IV de votre projet de budget, cette mesure permettrait de réaliser une économie de 29 millions de francs. Elle mérite d'être clairement explicitée afin de connaître ses éventuelles implications sur les pensionnés. Il est à craindre en effet qu'elle ne s'inscrive dans l'« étude de faisabilité » actuellement en cours à la Caisse nationale de l'assurance maladie et qui s'effectue en pleine corrélation avec les services de votre ministère. Cette étude vise en effet à ce que les soins médicaux gratuits soient pris en charge par le ministère de la santé et des affaires sociales, pour le compte du ministère des anciens combattants et victimes de guerre.

Dans le même ordre d'idée, il semblerait que la carte « ordinaire » assuré social, qui se transforme en carte à puce « inter-régimes », pourrait, à terme, intégrer les ressortissants du ministère des anciens combattants pensionnés. Cela semble incohérent avec les autres études en cours, et notamment avec le rapport élaboré par la mission sur les responsabilités et l'organisation de l'Etat, présidée par Jean Pick. C'est pourquoi, j'aimerais savoir, monsieur le ministre, ce qu'il en est réellement de cette mesure nouvelle.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre.** Monsieur Martin, on ne va pas faire de révolution. Nous allons simplement nous efforcer, de bonne foi, de rationaliser le contrôle des soins médicaux gratuits. Je surveille cette affaire et, bien que je n'aie pas eu le temps d'aller partout, j'ai constaté certains abus qui coûtent cher à l'Etat. Que l'on octroie une cure, c'est très bien, mais lorsqu'on en accorde deux dans une période de six mois, c'est différent. Et ce n'est qu'un exemple.

Mon administration se propose donc d'accomplir un effort de formation au contrôle de l'imputabilité des soins médicaux. Il s'agit purement et simplement de vérifier si la prescription qui est donnée correspond à l'infirmité endurée, si elle entre dans le cadre de la réparation légitime. Les médecins contrôleurs et les agents qui seront chargés de ces vérifications devront donc recevoir une formation complémentaire.

De même, nous allons essayer de contrôler davantage les ordonnances et d'éviter les doubles facturations. Il arrive en effet, que le même malade soit remboursé deux fois : une fois par sa caisse et une fois par mon ministère. Je m'en suis aperçu et je vais essayer de l'éviter.

Telle est la réponse, monsieur le député, que je pouvais faire à la question fort intéressante que vous m'avez posée.

**M. Michel Meylan.** Bonne question !

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Luc Reitzer.

**M. Jean-Luc Reitzer.** Monsieur le ministre, avant d'évoquer le contentieux des Alsaciens et des Mosellans – vous vous doutiez bien que j'allais le faire ! – je tiens à vous dire que nous avons accueilli avec beaucoup de satisfaction la douzaine de mesures que vous avez annoncées tout à l'heure en faveur des anciens d'Afrique du Nord. Il s'agit à nouveau d'avancées concrètes et significatives qui, avec le geste symbolique accompli par M. le Président de la République, le 11 novembre dernier, devraient montrer aux anciens d'Afrique du Nord qu'ils ne sont pas les oubliés de la nation.

**M. Jean de Gaulle.** Très bien !

**M. Jean-Luc Reitzer.** Je voudrais rappeler à M. Sarre (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*) ...

**M. Didier Migaud.** Ce n'est pas une question, c'est une intervention !

**M. Jean-Luc Reitzer.** ... qui, tout à l'heure, nous donnait des leçons, que notre majorité est la seule à avoir pris, dès 1993, des mesures concrètes en faveur des anciens d'Afrique du Nord ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre. – Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**Mme Véronique Neiertz.** C'est faux !

**M. Jean-Luc Reitzer.** Qu'ont fait les socialistes en quatorze ans pour venir en aide à ces catégories en difficulté ?

**M. Didier Migaud.** Et vous entre 1962 et 1981 ?

**Mme Véronique Neiertz.** Je croyais que l'on ne pouvait pas faire de discours !

**M. Didier Migaud.** La question !

**M. Jean-Luc Reitzer.** Mais j'en viens à ma question.

Monsieur le ministre, vous nous le rappeliez tout à l'heure, le 7 février dernier, vous avez réuni l'ensemble des parlementaires alsaciens et mosellans pour faire le point. Vous nous disiez alors votre surprise de constater qu'après tant d'années certains des problèmes des Alsaciens et des Mosellans n'étaient pas encore résolus. Au cours de cette réunion, ont été évoquées les situations des PRAF, des insoumis, des réfractaires, des évadés, des expulsés, des RAD, des ayants cause et des PRO, monsieur le ministre, quand pensez-vous pouvoir enfin prendre des mesures concrètes pour ces catégories oubliées de victimes du nazisme ?

La vraie réponse, à mon sens, consisterait, pour reprendre une de mes propositions de l'année dernière, en une indemnisation globale et forfaitaire pour solde de tout compte à l'égard de toutes ces catégories. Cette indemnisation mériterait au moins d'être chiffrée, quantifiée, car elle permettrait de répondre clairement et définitivement à ce contentieux alsacien et mosellan. Monsieur le ministre, nous attendons tous votre réponse sur cette proposition. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre.** Monsieur Reitzer, je reconnais tout à l'heure les mérites de M. Colombier et de M. Rochebloine, et je salue les vôtres sur le plan spécifique des terres plus que meurtries d'Alsace et de Moselle. Votre attention ne s'est jamais départie et m'a rendu service.

La réunion du 7 février dernier, c'est loin maintenant. Je ne perds pas de vue les problèmes alsaciens et mosellans et j'envisage d'organiser une nouvelle réunion. Mais, je ne pourrai le faire que si je progresse. Et je vais vous donner un exemple des difficultés qui se posent.

Notre ami, M. le rapporteur Schreiner, a évoqué le camp de Tambow. Nous voudrions y marquer la présence française par un monument, mais les représentants du service qui sont allés sur place se sont aperçus que l'on ne pouvait pas distinguer ce qui était Français de ce qui était allemand. Le temps a passé et c'est très difficile. Ensuite, dans la Russie actuelle, nous n'avons pas d'interlocuteur valable. Nous avons d'ailleurs le même problème

à Sébastopol où 25 000 français reposaient dans cinq ou six nécropoles – je parle de nécropoles, mais c'étaient en fait de simples bâtiments. L'Ukraine est devenue indépendante et le maire de Sébastopol a décidé de récupérer le terrain où se trouvaient ces corps. Il y a envoyé des bulldozers et, à l'heure actuelle, tout visiteur peut marcher sur des ossements français dans un terrain vague. C'est intolérable ! Mais nous ne trouvons pas d'interlocuteur. Entendez-vous bien ! J'ai aujourd'hui l'occasion de vous le dire, mais cela fait partie des problèmes dont on ne parle jamais. Monsieur le rapporteur Schreiner, je ne trouve même pas un interlocuteur susceptible de nous donner le droit d'ériger un monument à Tambow pour consacrer la mémoire de ces Français.

J'ai déjà fait un certain nombre de choses. J'ai intégré un représentant des RAD et des KHD à la commission interdépartementale itinérante. Je ne sais pas si on en a parlé en février ou si cela a été fait depuis, mais c'est un progrès. J'ai reçu les représentants des RAD et des KHD, notamment Mme Rivet, et je proposerai d'inscrire, dans le projet de budget pour 1998, une indemnisation correspondant à la moitié de ce qui est demandé. J'attends la réponse. Cela fait partie des éléments nouveaux. Nous avons également envisagé le port d'un insigne, qui ne serait pas une décoration, pour une autre catégorie d'Alsaciens-Mosellans.

**M. Jean-Luc Reitzer.** Pour les PRAF ! Je pense qu'il faut le préciser.

**M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre.** Pour les PRAF, c'est exact. L'insigne est en cours de réalisation.

En ce qui concerne les PRO, j'ai reçu moi-même très récemment plusieurs de leurs représentants, qui sont incontestablement des gens de bonne foi. C'est un vaste problème, difficile à régler. Donnez-moi un peu de temps.

Enfin, pour la validation des services et l'octroi du titre de PRO ou de PRAF, la date actuellement retenue est celle de la libération de chaque commune ou département concerné. Je suis favorable au report de cette date et je pense qu'elle pourrait être fixée au 8 mai.

Sur tous ces points, la machine est en marche. Mais je me heurte non seulement à la multiplicité des problèmes d'Alsace et de Moselle, mais encore aux contradictions qui opposent les uns aux autres. Je n'y reviens pas, mais essayons de ne pas nous faire de peine et de continuer à avancer.

**M. Jean-Luc Reitzer.** Merci, monsieur le ministre.

**M. le président.** Nous passons aux questions du groupe socialiste.

La parole est à Mme Véronique Neiertz.

**Mme Véronique Neiertz.** Monsieur le ministre, l'année dernière, lors de la discussion de votre budget, je vous ai demandé – et je n'étais pas la seule, M. Rochebloine peut en témoigner – d'abaisser l'âge d'accès des anciens combattants au Fonds de solidarité.

**M. François Roblechoine.** C'est fait !

**M. Michel Meylan.** Vous n'allez tout de même pas vous en plaindre, madame Neiertz !

**Mme Véronique Neiertz.** Attendez !

Pourquoi faisons-nous cette demande ? A cause de la montée du chômage des plus de cinquante ans parmi les anciens combattants, mais aussi parce que les 2 milliards de francs inscrits au budget du Fonds de solidarité risquaient de ne pas être utilisés.

**M. François Roblechoine.** Bien sûr !

**Mme Véronique Neiertz.** C'est bien d'ailleurs ce que nous avons constaté cette année.

Vous m'avez répondu, je cite le *Journal officiel* du 12 novembre 1995 : « La suppression de la condition d'âge pour l'accès au Fonds de solidarité aurait un coût financier trop important, que la situation des finances publiques ne permet pas de prendre en charge. »

Ainsi, ce que vous disiez être, absolument impossible l'année dernière est tout à coup devenu possible cette année. Pourtant, la situation des finances publiques, si j'en crois M. le Premier ministre, ne s'est pas vraiment améliorée.

Je me félicite de voir que vous avez changé d'avis puisque vous avez supprimé la condition d'âge. Mais quelle incohérence et quelle désinvolture vis-à-vis du monde combattant !

Enfin, la réduction de 500 000 francs de la dotation du Fonds de solidarité est un terrible aveu, l'aveu de l'échec total de l'allocation de préparation à la retraite et l'aveu de l'échec total de la commission tripartite qui était censée préparer l'accès à la retraite anticipée des anciens d'Algérie.

**M. Didier Migaud.** Exactement !

**Mme Véronique Neiertz.** Monsieur le ministre, les anciens combattants ne demandent pas des mesures d'assistance sociale, mais un droit à réparation. Or vous n'avez même pas utilisé les crédits du budget de l'année dernière à leur profit comme vous vous y étiez engagé.

Je vous poserai donc trois questions.

Premièrement, pourquoi n'êtes-vous pas allé au congrès de la FNACA à Montpellier ?

**M. Paul Mercieca.** Bonne question !

**M. Jean-Pierre Cognat.** C'est vraiment les chiens écrasés !

**Mme Véronique Neiertz.** Deuxièmement, qu'allez-vous faire des crédits de cette année ?

Troisièmement, pouvons-nous avoir confiance en votre parole, compte tenu de vos contradictions et de vos incohérences d'une année sur l'autre ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre.** Madame Neiertz, votre intervention relève totalement de la polémique. C'est tout au moins ce que j'en pense et je n'hésite pas à vous le dire. Pour essayer de mettre le ministre en contradiction avec ce qu'il aurait déclaré, vous allez faire des recherches dans le *Journal officiel*. Vraiment, vous avez beaucoup de loisirs.

Si j'ai indiqué l'an dernier que la suppression de la limite d'âge pour l'accès au Fonds de solidarité risquait d'être une mesure onéreuse, c'est que, à l'époque, je n'en connaissais pas le coût. Lorsque j'ai su qu'elle coûterait 54 millions, j'ai poussé M. le Premier ministre à l'accepter. Il l'a fait. En lui adressant cette demande, je ne faisais du reste que souscrire à la proposition de M. Rochebloine.

Mais dites-moi un peu, madame Neiertz, pourquoi n'avez-vous pas supprimé la limite d'âge pendant toutes les années où vous étiez au pouvoir ? Rien ne vous en empêchait. (« Très bien ! » *sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**Mme Véronique Neiertz.** C'est nous qui avons créé le Fonds de solidarité !

**M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre.** Vous n'avez strictement rien fait sur le plan de la solidarité, pour les anciens combattants, notamment d'Algérie : voilà la vérité !

**M. Gabriel Kaspereit.** Vous avez bien fait de remettre cette dame à sa place, monsieur le ministre.

**M. le président.** La parole est à M. Didier Migaud.

**M. Didier Migaud.** Monsieur le ministre, ne trouvez-vous pas que, pour le Gouvernement, il y a deux poids deux mesures ? N'êtes-vous pas choqué par la compassion, la générosité dont il fait preuve devant ce que le rapporteur général du Sénat appelle le « mal-vivre » des redevables de l'impôt de solidarité sur la fortune ? N'êtes-vous pas choqué par l'imagination qu'il déploie, avec la majorité, pour maintenir des niches fiscales qui permettent à de gros contribuables d'échapper à l'impôt ? Et c'est le même Gouvernement qui refuse systématiquement de progresser vers plus de justice en accordant la retraite anticipée aux anciens combattants d'Algérie. Cette façon de gouverner à sens unique est vraiment scandaleuse !

Il ne suffit pas, monsieur le ministre, d'avoir été un grand combattant pour être un bon ministre des anciens combattants.

**M. Michel Meylan.** C'est indécent !

**M. Didier Migaud.** Pourquoi avoir accepté une réforme du taux du grade que vous êtes maintenant obligé de retirer ? Est-ce vous le ministre des anciens combattants ou est-ce le ministre du budget ? Vous engagez-vous à mettre votre démission dans la balance pour obtenir satisfaction sur l'abattement de 22 % ?

Etes-vous vraiment si fier de votre action en faveur des anciens combattants ? Si vous l'êtes, pourquoi vous êtes-vous dérobé à vos devoirs en refusant d'assister au congrès de Montpellier ? Et pourquoi vous dérobez-vous aujourd'hui à la question de Mme Neiertz, qui vous a demandé les raisons de votre absence à ce congrès ?

A quoi servez-vous, monsieur le ministre ?

**M. Jean-Pierre Cognat.** M. Pasquini n'a pas de comptes à vous rendre !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre.** Rassurez-vous, je vais vous répondre !

Cessez d'abord de rappeler, monsieur Migaud, que le ministre des anciens combattants a été lui-même un combattant authentique, surtout si vous n'avez pas eu la chance de l'être. Je l'ai rappelé moi-même à la tribune. Une fois suffit, n'en parlons plus.

Vous me demandez si j'ai quelques raisons de fierté. Oui, mais non pas des fonctions que j'occupe, car je ne les ai pas recherchées, je n'ai pas demandé à être ministre. Jamais ! (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Gabriel Kaspereit.** C'est vrai !

**M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre.** Vous pouvez rire tant que vous voulez, madame Neiertz, je n'ai jamais rien demandé. Il se trouve que je suis ministre. Maintenant que je le suis, je remplis ma fonction. Et je le fais dans le cadre du patrimoine qui est le mien.

**Mme Véronique Neiertz.** Mais vous n'allez pas aux congrès !

**M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre.** Vous avez ri ou vous m'avez interrompu lorsque j'ai dit que mon père était mort des suites de la guerre après avoir été gazé. Mais oui, c'est ma fierté !

**Mme Véronique Neiertz.** Mon père aussi a été gazé ! Ce n'est pas un motif de fierté !

**M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre.** Arrêtez de glapir !

**M. Gabriel Kaspereit.** Et soyez donc polie ! Vous êtes une abominable mégère !

**M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre.** Ma fierté, c'est aussi d'avoir rallié le général de Gaulle au moment où vous, vous souteniez le pacte germano-soviétique !

**Mme Véronique Neiertz.** Moi ? Vous êtes malade !

**M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre.** Pas vous personnellement, mais ceux qui siègent du même côté de l'hémicycle que vous !

**Mme Véronique Neiertz.** Il faut qu'il arrête, monsieur le président, ou nous allons demander une suspension de séance !

**M. le président.** Je vous en prie, mes chers collègues, calmons-nous !

**Mme Véronique Neiertz.** C'est lui qui doit se calmer !

**M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre.** Effectivement, je ne suis pas allé au congrès de la FNACA... Puisque vous m'avez posé la question, écoutez au moins la réponse ! Sinon, je m'arrête.

**Mme Véronique Neiertz.** Oh ! cela ne nous gêne pas !

**M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre.** Eh bien, je m'arrête ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre. – Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Martine David.

**Mme Martine David.** Monsieur le ministre, dans votre message du 11 novembre dernier, vous avez rendu hommage aux combattants de la Première Guerre mondiale, ce qui était naturel et légitime puisqu'il s'agissait de commémorer l'armistice de 1918. Mais vous avez élargi très rapidement votre propos aux combattants de la Seconde Guerre mondiale, du conflit d'Indochine et de la guerre d'Algérie.

Vous persistez ainsi, comme d'autres responsables politiques, à ouvrir insidieusement la voie à l'instauration d'une seule et unique journée nationale du souvenir, ce qui, avez-vous dit en commission, se fera tôt ou tard.

En réalité, et vous le savez bien, cela ne pourrait se faire que si le Gouvernement le décidait. Or, aujourd'hui, les associations d'anciens combattants réfutent cette idée, car elles entendent célébrer, chacune à sa date, la fin de tous les conflits auxquels la France a participé.

Je partage pleinement cet avis et ma question est donc très simple : entendez-vous instaurer une date unique du souvenir, malgré l'avis défavorable des associations d'anciens combattants ?

Permettez-moi maintenant, monsieur le président, de vous demander, au nom du groupe socialiste, une suspension de séance (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République*), compte tenu des propos inacceptables tenus à l'instant par M. le ministre des anciens combattants,...

**M. Gabriel Kaspereit.** Il avait raison ! Vos amis ont saboté les armes en 39, je l'ai vu !

**Mme Martine David.** ... notamment à l'égard de Mme Véronique Neiertz, ancien ministre. Ces propos sont inadmissibles. Personne ne remet en cause le passé de combattant de M. Pasquini, mais il n'a pas le droit de penser qu'il est le seul à avoir souffert des atrocités des guerres auxquelles la France a participé.

**M. le président.** Avant de faire droit à votre demande, madame David, je vais donner la parole à M. le ministre pour qu'il réponde à votre question.

**M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre.** Madame David, je ne suis sûrement pas le seul à avoir subi les conséquences de la guerre, conséquences modestes en ce qui me concerne. J'ai eu la satisfaction de faire la guerre dans le sable, au soleil, en short et en chemise. Alors, chaque fois que je me suis trouvé confronté aux réalités de la déportation, des camps de concentration ou des champs de bataille de 14-18, j'ai considéré que j'avais eu beaucoup de chance et que d'autres avaient été bien plus malheureux que moi. Je pense aussi aux résistants, à ceux qui ont été arrêtés, torturés. Cela n'a pas été mon cas, je préfère donc que l'on m'oublie.

Madame Neiertz, si le propos que j'ai tenu dans le feu de l'action oratoire a pu vous choquer, je le regrette. Je n'aime pas créer d'incidents. Je retire donc ce propos et je vous prie de m'en excuser. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**Mme Véronique Neiertz.** Je demande la parole.

**M. le président.** Madame Neiertz, M. le ministre doit d'abord répondre à Mme David.

**Mme Véronique Neiertz.** Pour un fait personnel, monsieur le président.

**M. le président.** En ce cas, vous vous exprimerez à la fin de la séance. Je dois appliquer le règlement

**Mme Véronique Neiertz.** Je veux juste dire à M. le ministre que j'accepte ses excuses.

**M. le président.** Bien. Alors procédons par ordre. M. le ministre doit d'abord répondre à Mme David. Je vous donnerai ensuite la parole pour un rappel au règlement. Je vous en prie, monsieur le ministre.

**M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre.** Madame David, j'ai indiqué tout à l'heure, de la façon la plus nette, tout au moins le croyais-je, que je n'entendais pas instituer une célébration unique de la fin des combats.

Quelle est ma position ? Il y a quatre grandes dates commémoratives : le 8 mai, le 14 juillet, le 11 novembre et la journée des déportés. Cela, c'est sacré.

Maintenant, il y a aussi d'autres dates. Les uns souhaitent que la fin de la guerre d'Algérie soit commémorée le 19 mars ; les autres, le 16 octobre. Mon ministère a pris la décision de laisser aux uns et aux autres la liberté de fêter ce qu'ils veulent quand ils le veulent.

Une fête du souvenir unique ? J'ai indiqué que cela se ferait un jour : dans dix ans, dans vingt ans, dans trente ans. Mais ce n'est pas moi qui le ferai, je vous le dis clairement. Incontestablement, beaucoup de Français, de plus en plus de Français, y sont favorables. Je ne crois pas aux sondages, mais il semblerait que 87 % des Français soient d'accord pour le choix du 11 novembre. Tôt ou tard, une génération viendra qui réglera ce problème. Les sondages indiquent d'ailleurs, ce qui est réconfortant, que de nombreux enfants de dix à quinze ans le souhaitent.

### Rappels au règlement

**M. le président.** La parole est à Mme Véronique Neiertz, pour un rappel au règlement.

**Mme Véronique Neiertz.** Monsieur le ministre, je suis très sensible à vos excuses et je vais vous dire pourquoi.

Mon père a fait Verdun et le Chemin des Dames. Il a été gazé ; il en est mort. Quand je vous ai entendu invoquer le même fait pour vous réclamer d'une légitimité particulière, j'ai donc réagi – comment dire ? – avec mes tripes... Cela m'a échappé.

Comme vous êtes vous-même un ancien combattant, je suis sûre que vous pouvez le comprendre.

Compte tenu des excuses de M. le ministre, monsieur le président, nous retirons notre demande de suspension de séance.

**M. le président.** Je vous en remercie, ma chère collègue.

La parole est à M. Maxime Gremetz.

**M. Maxime Gremetz.** Mon rappel au règlement procède du même esprit.

J'ai quitté l'hémicycle il y a quelques instants à la demande de grands résistants qui avaient été particulièrement choqués – pour ne pas dire plus – d'entendre un de nos collègues soutenir que nous, les communistes, avions fait perdre la guerre à la France.

Qu'ils soient communistes ou non, ils considèrent que c'est une insulte intolérable. Ils demandent que des excuses soient présentées, au nom de tous ceux qui sont morts pour la France, résistants, déportés ou prisonniers. Eux étaient plus intelligents que nous parce qu'ils ont su se battre ensemble pour la même cause.

### Reprise de la discussion

**M. le président.** Nous en revenons aux questions.

Pour le groupe UDF, la parole est à M. François Rochebloine.

**M. François Rochebloine.** Ma question concerne l'allocation de préparation à la retraite et plus particulièrement l'abattement de 22 % appliqué sur les retraites complémentaires à l'âge de soixante ans, ce qui est, vous en conviendrez, particulièrement dissuasif. Or il existerait apparemment une possibilité d'éviter cet abattement, ainsi que le précise une circulaire de votre ministère adressée notamment aux directeurs des services départementaux de l'ONAC.

Il semble en effet que l'annexe E de l'accord ARRICO prévoit qu'il n'y ait pas d'abattement pour le demandeur demeuré inscrit à l'ANPE depuis plus de six mois au moment de la demande de retraite complémentaire.

Ainsi, les titulaires de l'allocation différentielle optant pour l'APR, sous réserve qu'ils demeurent inscrits à l'ANPE, ne subiront pas d'abattement lors de la validation de leur retraite.

Le titulaire de l'APR peut demeurer inscrit à l'ANPE tout en demandant à être dispensé de recherche d'emploi. Il devra conserver les attestations annuelles de dispense de recherche d'emploi reçues de l'ASSEDIC, afin de les présenter au moment de la liquidation de sa retraite complémentaire.

Certes, les périodes de perception de l'APR ne constitueraient pas des périodes de validation de droits à la retraite complémentaire. Ainsi, le titulaire de l'APR cristalliserait sa retraite complémentaire au montant atteint lors de la cessation de travail ou de l'indemnisation du chômage.

Il semblerait donc que l'APR soit globalement neutre à l'égard des régimes de retraite complémentaire pour autant que l'on demeure inscrit à l'ANPE tout en étant, le cas échéant, dispensé de recherche d'emploi.

Certains départements, se fondant sur cette circulaire, ont communiqué ces informations au monde ancien combattant. Monsieur le ministre, j'aimerais savoir si les allocataires éventuels de l'APR peuvent éviter cet abattement de 22 % en demeurant inscrits à l'ANPE tout en étant dispensés de recherche d'emploi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre.** Monsieur Rochebloine, je ne vais pas pouvoir vous satisfaire car cette question ne dépend pas de moi. Certes, j'ai autorité pour la signaler au ministre compétent, et l'annexe E de l'accord ARRICO n'a effectivement pas échappé à l'attention des services de mon ministère et à la mienne.

Vous connaissez ces problèmes mieux que moi, et je reconnais bien volontiers votre compétence. Tôt ou tard vous serez d'ailleurs ministre. (*Sourires.*) Je veux simplement indiquer que l'application littérale de ce texte permet en principe aux titulaires de l'APR de « cristalliser » le montant de la future retraite au niveau atteint lors de la cessation du travail ou du chômage indemnisé, à condition que l'ancien combattant demeure inscrit à l'ANPE tout en étant s'il le souhaite dispensé de recherche d'emploi.

Cette question a été rappelée au service instructeur. Elle n'a pas encore été validée par le ministre du travail qui est en charge des négociations avec l'ARRICO, précisément sur l'avenir de l'annexe E. Alors vous qui êtes au mieux avec M. Barrot, mon collègue des affaires sociales, aidez-moi un peu ! (*Sourires.*) Jacques Barrot est ministre, il est membre d'une association d'anciens combattants, il a fait la guerre d'Algérie et connaît merveilleusement bien le problème. Je rappellerai à tous ceux qui ont évoqué cette question, et notamment M. Colombier, que l'État doit beaucoup d'argent aux caisses complémentaires. En comparaison, l'abattement de 22 %, qui coûte 70 millions, est bien peu de chose. Mais les caisses feront la sourde oreille tant que la dette ne sera pas acquittée !

**M. François Rochebloine.** C'est normal !

**M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre.** Voilà pourquoi je n'aboutis pas. Mais la bonne volonté ne manque pas et nous finirons bien par y arriver.

**M. le président.** La parole est à M. Michel Meylan.

**M. Michel Meylan.** Monsieur le président, j'avais préparé deux questions concernant les anciens d'Afrique du Nord, mais devant les attaques de M. Gremetz, j'utiliserai mon temps de parole pour lui répondre.

M. Gremetz a interprété à sa façon des propos tenus hors hémicycle...

**M. le président.** Monsieur Meylan, permettez-moi de vous interrompre. S'il s'agit d'un fait personnel, vous pourrez intervenir en fin de séance. Mais le règlement ne vous autorise pas à substituer à une question un fait personnel.

Posez votre question et je vous donnerai la parole à la fin de la séance, si vous le souhaitez.

**M. Michel Meylan.** Monsieur le ministre, les améliorations concernant le fonds de solidarité et l'allocation de préparation à la retraite vont dans le bon sens. Toutefois, il faut régler le problème de l'APR et de l'ARRCO. Je vous fais confiance puisque je voterai votre budget. Mais comptez aussi sur moi pour revenir sur ce sujet tant qu'une solution n'aura pas été trouvée. Je vous aiguillonnerai chaque fois que je vous rencontrerai !

S'agissant des anciens combattants d'Afrique du Nord, une autre mesure avait été préconisée. Elle consistait à supprimer le lien entre le fonds de solidarité et l'allocation de préparation à la retraite. Or, à ce jour, elle n'a pas trouvé d'issue favorable. Cette mesure permettrait pourtant aux anciens combattants d'AFN touchés par le chômage depuis plusieurs années et qui n'ont plus l'espoir de trouver un emploi de bénéficier sans période probatoire de l'allocation de préparation à la retraite.

Le délai de six mois qui leur est imposé, alors même qu'ils souhaitent opter pour l'APR, et ce, malgré le caractère irrévocable de ce choix et les difficultés de mise en œuvre que nous connaissons, ne favorise pas, loin sans faut, la résolution des problèmes économiques que ces anciens combattants vivent au quotidien. Qu'en pensez-vous ?

Enfin, monsieur le ministre, les anciens d'Afrique du Nord qui ont effectué leur service militaire en Algérie et en France sont pénalisés au moment de la liquidation de leur retraite. En effet, seuls ceux qui ont travaillé avant de partir peuvent obtenir la validation de leur période de service militaire. Il importe de régler ce problème.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre.** Vous me demandez tout d'abord, monsieur Meylan, de faire passer le délai de six à trois mois. C'est possible mais cela a un prix. Le Gouvernement a procédé à des évaluations – peut-être que vous-même ou certaines associations l'ont fait également – et l'on n'est pas loin des 10 milliards. Trouver une telle somme à l'heure actuelle est difficile. Mais il est certain que la réduction du délai contribuerait à régler bien des problèmes. C'est dans cette voie qu'il faut aller.

Votre seconde question porte sur la prise en compte du temps passé en Afrique du Nord et en métropole pour la totalité de sa durée. Deux cas de figures peuvent se présenter. S'il y a affiliation préalable, c'est-à-dire cotisation à l'assurance vieillesse, il n'y a aucune difficulté : le temps en cause est pris en compte. S'il n'y a pas d'affiliation préalable, cette période n'est pas retenue pour le calcul de la pension de retraite.

**M. François Rochebloine.** Sauf le temps passé en Algérie, qui, lui, est pris en compte.

**M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre.** Il convient, en effet, de faire observer que, depuis 1995, les services accomplis en Afrique du Nord par les titulaires de la carte du combattant peuvent, dès lors qu'ils ont duré au moins dix-huit mois, ouvrir droit à la validation gratuite, sous certaines conditions, pour l'obtention de la retraite au taux plein. Cela concerne au moins 10 % des anciens combattants d'Afrique du Nord.

**M. le président.** La parole est à M. François Rochebloine.

**M. François Rochebloine.** Monsieur le ministre, je pose cette seconde question, et bien volontiers, au nom de notre collègue et ami Loïc Bouvard, vice-président de l'Assemblée nationale, qui ne peut le faire, puisqu'il préside cette séance.

Cette question comporte deux parties. La première concerne le rapport constant. Vous savez mieux que personne, et à double titre, en tant que ministre et en tant qu'ancien combattant, combien ce problème préoccupe le monde combattant. Vous en êtes à tel point conscient que vous avez, l'an dernier, décidé de créer un groupe de travail pour revoir cette formule de calcul au sein de la commission tripartite, dont j'ai l'honneur de faire partie.

Ce groupe de travail a un peu tardé, me semble-t-il, à se constituer ; mais enfin, il est désormais en place, il s'est réuni deux fois et devait rendre des conclusions pour la fin de l'année 1996. Or vous nous avez dit que cela pourrait être reporté au premier trimestre 1997. Je souhaite pour ma part que nous allions très vite et que nous aboutissions à une solution avant la fin de l'année 1996.

Cela étant, monsieur le ministre, j'aimerais que la formule trouvée avec le nouveau mode de calcul ait une meilleure lisibilité, et ne puisse être remise en cause, quel que soit le gouvernement en place et le ministre en fonction. Pour cela, il faut qu'elle recueille un consensus avec les parlementaires, le monde ancien combattant et, bien sûr, les ministères concernés. Mais surtout, comme j'ai eu l'occasion de le dire à la commission tripartite, et je m'en excuse auprès des fonctionnaires de Bercy, il faut que le ministère des finances ne vienne pas nous imposer une formule que personne ne pourrait accepter...

**Mme Véronique Neiertz.** Ni ne comprendrait !

**M. François Rochebloine.** ... ne comprendrait et ne pourrait sans doute accepter. Or je tiens à ce que cela soit bien accepté par le monde combattant et le monde parlementaire.

La deuxième partie de la question, monsieur le ministre, a trait à l'APR. J'ai déjà évoqué le problème des 22 %. Mais il est un autre point que mon collègue et ami Georges Colombier a relevé dans son intervention : pour percevoir l'APR, il faut bénéficier du fonds de solidarité. Or cette condition pourrait être levée. En effet, un certain nombre de personnes dont les revenus sont légèrement supérieurs au plancher du fonds de solidarité – 4 500 francs – ne peuvent demander l'APR, alors que, si cet obstacle était levé, ils pourraient percevoir tout naturellement une APR de 5 000, 6 000 voire 7 000 francs nets, comme cela est autorisé aujourd'hui. Il ne serait que justice de supprimer le passage obligé par le fonds de solidarité.

Monsieur le ministre, je vous remercie d'avance de vos deux réponses, au nom de notre collègue, le vice-président de l'Assemblée nationale, Loïc Bouvard.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre.** Je vous remercie d'avoir pris la parole au nom de M. le président Bouvard, qui est toujours, lui aussi, extrêmement attentif à tous ces problèmes comme j'ai pu l'observer à maintes reprises.

Sur le rapport constant, que puis-je dire de plus ? L'article L. 8 *bis* du code des pensions militaires et des pensions d'invalidité est illisible. Une chatte n'y retrouverait pas ses petits.

**M. François Rochebloine.** Tous les ministres ont dit la même chose !

**M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre.** Je serais heureux de trouver quelqu'un qui puisse me l'expliquer ? Depuis seize mois, ce n'est jamais arrivé, et pour cause !

**M. Maxime Gremetz.** Il est inexplicable !

**M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre.** Il est, en effet, inexplicable.

Un groupe de travail a été mis en place. C'est moi qui en ai été l'initiateur. Le « moi » est haïssable, Maxime Gremetz...

**M. Jean-Paul Durieux.** Grand philosophe ! (*Sourires.*)

**M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre.** ... le disait tout à l'heure. Mais je suis bien obligé de dire ce que je fais puisque vous me demandez des comptes. Ce groupe de travail s'est réuni deux fois. Vous en faites partie, monsieur Rochebloine.

**M. François Rochebloine.** Je fais partie de la commission tripartite mais, dans le groupe de travail, je ne suis que suppléant.

**M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre.** Vous en faites donc partie ! Vous me demandez quand il va rendre ses conclusions. Je suis tenté de vous retourner la question ! Moi, je vous donne les pleins pouvoirs pour trouver la solution.

**M. Maxime Gremetz.** Ce n'est pas nous qui convoquons le groupe de travail !

**M. François Rochebloine.** Nous nous réunissons lorsque l'on nous convoque !

**M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre.** Ce groupe de travail s'est réuni deux fois. Il s'est rendu compte de la difficulté dans laquelle il se trouvait, coincé entre un texte qui manque de lisibilité et un point d'invalidité qui est, à l'heure actuelle, favorable aux anciens combattants et qu'il ne faut surtout pas toucher.

**M. François Rochebloine.** Pas du tout !

**M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre.** Comment pas du tout ? Ne nous expliquons pas maintenant, cela nous mènerait trop loin, monsieur Rochebloine.

Il s'agit donc de parvenir à une rédaction meilleure. Vous avez décidé de constituer un groupe qui étudiera plus spécifiquement les problèmes. Continuez, vous allez bientôt vous en sortir ! Prenant en compte vos propos, je vais demander à mes services de réunir à nouveau le groupe de travail et de le sommer de répondre avant le 31 décembre, puisque c'est le ministre qui a pris l'engagement que ces travaux, qui ne dépendent pas de lui, se termineraient avant le 31 décembre. Cela étant, nous ne résoudrons que le problème de lisibilité, rien d'autre.

**M. François Rochebloine.** C'est cela !

**M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre.** Le groupe de travail ne peut, en effet, modifier l'article L. 8 *bis* du code des pensions. Je vous promets en tout cas que nous ferons tout pour en terminer.

La seconde question que vous me posez au nom du président Loïc Bouvard m'a déjà été posée par M. Meylan. Elle porte sur la modification ou la suppression de tout délai pour passer de l'AD à l'APR.

**M. François Rochebloine.** Non !

**M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre.** Décidément, je ne serai jamais d'accord avec vous, monsieur Rochebloine. (*Sourires.*)

A l'heure actuelle, cela me paraît impossible. Nous pourrions peut-être l'envisager plus tard.

**M. Michel Meylan.** On y arrivera !

**M. le président.** Je vous remercie, monsieur le ministre, doublement.

La parole est à M. Aloyse Warhouver, pour la dernière question du groupe République et Liberté.

**M. Aloyse Warhouver.** Monsieur le ministre, avec mon collègue Alain Ferry, j'aimerais insister sur la situation faite aux anciens combattants d'Afrique du Nord.

Pour prétendre à l'allocation actuelle, il faut répondre à des critères draconiens auxquels peu d'anciens combattants sont en mesure de satisfaire. Le dispositif ne prend pas en compte l'évolution du coût de la vie, car il sera calculé sur les douze dernières années d'activité précédant la rupture du contrat de travail, sans revalorisation en référence à un taux d'inflation. L'impatience, vous le savez, des anciens d'AFN grandit. Dans cinq ans, ils seront tous à la retraite et cette situation appelle de ma part deux questions. Le projet de retraite anticipée est-il définitivement abandonné ? Le plafond majorable de la retraite mutualiste évoluant très faiblement, envisagez-vous de le relever rapidement ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre.** Si je vous ai bien entendu, monsieur le député, vous me demandez si l'on peut augmenter l'APR. A l'heure actuelle, cela me paraît impossible. La réponse est donc non.

**M. le président.** Nous passons à la dernière question du groupe RPR.

La parole est à M. Jean-Yves Besselat.

**M. Jean-Yves Besselat.** Monsieur le ministre, ma question portait sur le taux du grade, mais mon collègue Jean de Gaulle l'a posée et vous y avez répondu favorablement, satisfaisant ainsi l'attente des officiers ou de leurs veuves. En leur nom, je tiens à vous en remercier. Cette mesure représente un peu moins de 100 millions de francs. Pouvez-vous nous dire comment ce problème va être réglé sur le plan technique ?

Par ailleurs, et au nom de tous les anciens combattants de Seine-Maritime, je voudrais saluer la qualité de votre action au sein du ministère des anciens combattants et votre passé de combattant.

**M. Jean-Luc Reitzer.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre.** Je vous remercie de vos propos, monsieur Besselat.

Même si le ministre peut arriver devant vous pour vous indiquer que la question du taux du grade est réglée, cela n'a pas été facile. Il a dû surmonter bien des difficultés. D'abord, il a fallu entendre tous ceux qui avaient à se plaindre. Puis il y a eu la répercussion des plaintes adressées à d'autres. Je profite d'ailleurs de l'occasion pour vous dire que, puisqu'il existe un ministre qui règle les problèmes des anciens combattants, il est préférable de s'adresser directement à lui au lieu d'aller voir, parce qu'on le connaît, tel autre ministre, le chef du Gouvernement ou le Président de la République. En effet, cela me revient toujours. C'est pourquoi nous avons été un moment sans savoir où donner de la tête.

Actuellement tout part du ministère du budget dont nous savons tous qu'il a plus d'importance que les autres. Or il devait trouver 100 millions de francs d'économies dans mon département ministériel. Ses fonctionnaires ont cherché et, parmi les solutions envisagées, ils ont pensé au taux du grade ! Cependant l'application de la mesure à tous les grades aurait rapporté 250 à 300 millions. On a donc envisagé de ne l'appliquer qu'à partir du grade de commandant, mais cela aurait créé une inégalité supplémentaire, ce qui m'a permis de souligner que cela n'était pas possible.

Quand tout le monde s'est rendu compte, en huit ou dix jours, des inconvénients de la mesure, il a fallu trouver ailleurs les 100 millions ou, plus exactement, 80 millions environ. En fait cela a été possible en réalisant des économies, mais sans toucher aux emplois, au sein à la fois du ministère des anciens combattants et de celui de la défense. M. Millon vous a sans doute expliqué comment il procédera et, lorsque nous en arriverons à l'article 87, je vous montrerai que le ministère des anciens combattants sera plus particulièrement attentif à la question.

**M. le président.** Nous en revenons au groupe socialiste.

La parole est à M. Julien Dray.

**M. Julien Dray.** Monsieur le ministre, comme on l'a vu tout au long de la discussion, la question de l'indexation constitue l'un des problèmes majeurs du ministère des anciens combattants.

L'année dernière, afin d'échapper à l'utilisation, quasi systématique depuis quelques années, de la réserve parlementaire, il avait été décidé d'indexer le plafond de la retraite mutualiste du combattant sur les prix à la consommation. Cette décision n'a pas satisfait les anciens combattants, lesquels estiment qu'il faut procéder à une véritable revalorisation de ce plafond, ce qui ne peut être le cas avec l'indexation sur la hausse des prix.

**M. Jean-Luc Reitzer.** Ce n'est déjà pas mal !

**M. Julien Dray.** Par ailleurs, la commission de révision du rapport constant s'est mise en place cette année – il en a été plusieurs fois question dans la discussion – afin d'aboutir à une meilleure lisibilité. Or on assiste à un véritable dialogue de sourds au sein de cette commission : les représentants du ministère des finances se retranchent derrière une position inadmissible consistant à dire que la rédaction proposée par les associations d'anciens combattants ne sera ni plus simple ni plus lisible, car les calculs seront aussi complexes.

C'est également avec stupeur que l'on a appris, au sein de cette commission, que l'INSEE n'établissait pas habituellement de statistiques sur le traitement net des fonc-

tionnaires que les anciens combattants souhaitent prendre comme référence. Entre parenthèses, il faut remarquer, vous le savez fort bien, que les indices ne sont connus que quatre ans plus tard. On connaît donc seulement aujourd'hui ceux de 1993. Dès lors, comment peut-on affirmer avec certitude que le pouvoir d'achat des fonctionnaires s'est accru ces dernières années ?

Pour en revenir aux anciens combattants, ma question, qui prolonge plusieurs de celles qui ont déjà été posées, est de savoir quelle est l'impulsion politique que vous allez donner en tant que ministre à cette discussion sur les revalorisations et sur les indexations. Il ne s'agit pas de se borner à constater que les choses doivent se faire dans le cadre de la commission. Il faut, à un moment donné, que le Gouvernement prenne des initiatives pour aboutir.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre.** Je ne réponds plus, si vous le permettez, sur le rapport constant. Tout le monde connaît le problème : la vérité se trouve au sein d'une commission qui travaille sous l'impulsion du ministre. Elle finira bien par dégager une lisibilité meilleure.

Quant à l'action du ministre sur le plan politique, j'ai essayé de la préciser du haut de la tribune et je ne veux pas y revenir non plus.

En ce qui concerne la retraite mutualiste, que vous n'êtes pas le premier à évoquer, il ne faudrait pas oublier qu'elle dépendait, l'année dernière, du ministère des affaires sociales. Depuis, le ministre des anciens combattants l'a prise en charge,...

**M. François Rochebloine.** Très bien !

**M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre.** ... sachant très bien les problèmes que cela lui causerait. Une illustration supplémentaire en est donnée par l'intervention de M. Dray, même si elle n'est pas méchante ; c'est moi qui suis interpellé, alors que, si cette question avait été laissée à la charge de Jacques Barrot, c'est lui qui l'aurait été ! (*Sourires.*)

Dès cette prise en charge, j'ai décidé d'indexer cette retraite mutualiste sur l'indice du coût de la vie, hors tabac. Cela est normal car chacun sait que les taxes sur le tabac constituent un impôt indirect, comme celles sur l'alcool, qui permet à l'État de couvrir facilement une partie de ses déficits.

**M. François Rochebloine.** Eh oui !

**M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre.** Il faut bien le comprendre.

Le mérite de mon ministère a donc été de prendre en charge la retraite mutualiste, de l'avoir immédiatement indexée sur le coût de la vie, si bien que, désormais, elle sera toujours augmentée automatiquement. Ainsi, elle est passée l'an dernier de 6 750 francs à 7 000 francs, la portant à un montant jamais atteint et, en fonction de l'indice du coût de la vie, ce budget la fera passer à 7 140 francs !

On me demande maintenant de la porter à 10 000 francs, voire à 15 000 francs. Or, il ne faut pas oublier que la retraite mutualiste ne relève pas du droit à réparation. Elle n'est pas comparable à l'indemnité perçue par un militaire pour cause d'invalidité. La retraite mutualiste est un produit de l'épargne, ce qui est différent. Je vous mets donc en garde contre une sorte de déviationnisme en la matière. En voyant dans les journaux des publicités, qui coûtent sûrement très cher, financées par les retraites mutualistes, j'ai bien la preuve qu'il s'agit d'une forme d'épargne.

**M. François Rochebloine.** Eh oui !

**M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre.** Certes, elle n'est pas spéculative, la question ne se pose pas, mais il ne faut pas comparer avec des indemnités compensant un sacrifice de guerre.

Pour l'instant, elle est prise à charge par les combattants et indexée sur le coût de la vie. Le progrès par rapport aux années précédentes est déjà suffisant.

J'ajoute que tant que j'occuperai mes fonctions – un mois, six mois, deux ans, qui sait ? – je répugnerai à faire appel à la réserve parlementaire, parce que cela constitue une source d'inégalité. Il peut être facile, quand il vous manque quelque crédit, de se retourner vers vos amis députés ou sénateurs pour leur demander une dotation supplémentaire prélevée sur la réserve parlementaire.

**Mme Véronique Neiertz.** C'est toujours nous qui donnons !

**M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre.** C'est une erreur, car vous pouvez en bénéficier une année, et pas l'année suivante. Autant que les droits des combattants soient fixés dans les textes et de façon imprescriptible pour ne plus avoir à tendre la sébile. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Paul Durieux.

**M. Jean-Paul Durieux.** En ce qui concerne d'abord la retraite mutualiste, monsieur le ministre, je veux souligner que, lorsque les anciens combattants étaient en Algérie, ils n'ont guère eu la possibilité de se constituer une épargne. Ils n'avaient, à l'époque, ni rémunération ni possibilité d'épargner. C'est la raison pour laquelle nous estimons que la retraite mutualiste fait partie du droit à réparation.

Il y a deux ans, lors de l'examen du budget de 1995, nous nous étions inquiétés de la baisse des crédits affectés à la mémoire, baisse masquée par les 50 millions de francs affectés au cinquantenaire de la Libération. L'année dernière, nous avons dénoncé la baisse des crédits de l'action historique qui diminuaient de 20 % après avoir été réduits de 40 % en 1995. On pouvait penser que nous avions touché le fond. Or tel n'était pas le cas puisque je relève, avec Maurice Depaix au nom duquel je pose aussi cette question, que les crédits consacrés aux fêtes nationales et aux cérémonies publiques baissent encore de près de 54 % par rapport à 1996 et que les interventions en faveur de l'information historique sont diminuées de 60 %.

Pourtant, la mémoire est une garantie que ne se répètent pas, à l'avenir, les ignominies que l'on n'aurait point cru imaginables. La mémoire, c'est aussi la garantie de la survie de la démocratie dans notre pays. Pourriez-vous nous préciser, monsieur le ministre, quelle est votre politique dans ce domaine ?

En 1995, on a invoqué les dépenses liées à la commémoration du débarquement de 1944 ; en 1996, on a invoqué celles liées à la commémoration de 1945. Pour 1997, on évoque les dépenses liées à Verdun. Il n'empêche, monsieur le ministre, qu'en permanence nous assistons à une décreue des crédits consacrés à l'information historique et à la mémoire.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre.** Je ne suis pas du tout de votre avis, monsieur Durieux, et vous voudrez bien le dire à M. Depaix, au nom duquel vous vous êtes exprimé.

L'effort entrepris en ce qui concerne la mémoire est considérable. Vous m'avez entendu parler à la tribune et je ne reviens pas sur les propos que j'y ai tenus, car vous vous en ferez sûrement un très fidèle interprète.

L'essentiel est que l'on peut travailler à la mémoire sans crédit, tout au moins avec des crédits réduits. Ainsi je vous ai indiqué que l'on pouvait inciter les pédagogues à amener les enfants devant les monuments. Je vous ai également dit que la rectification des manuels scolaires pouvait contribuer plus que tout autre chose à la mémoire.

**M. Alain Griotteray.** C'est vrai !

**M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre.** La culture de la mémoire commence à l'école. Vous pouvez déposer toutes les gerbes de la terre en fleurs fraîches – comme le veut, paraît-il, le règlement – devant les monuments aux morts, cela ne vaudra jamais le fait d'y amener des enfants !

**M. Alain Griotteray.** Très bien !

**M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre.** A l'heure actuelle, un effort considérable est accompli dans ce domaine.

J'ai évoqué tout à l'heure les GI's venus nous libérer il y a cinquante ans. C'est tout de même notre ministère qui leur a apporté, voici trois semaines, sous la forme d'un bristol, un témoignage de reconnaissance de la nation française. Pour avoir participé à cette cérémonie, je puis vous assurer qu'il s'agit d'un moyen de faire vivre la mémoire sans que cela coûte trop cher. Il en a été de même, la semaine dernière, avec le colloque où a été évoquée la mémoire de tous les écrivains combattants morts à la guerre, comme Apollinaire, Pergaud, Péguy, Alain-Fournier, comme de grands musiciens comme Reynaldo Hahn. En cette occasion, le grand amphithéâtre était plein. Il faut donc croire que cela paie.

Contrairement aux chiffres que vous avez donnés, les crédits de la mémoire sont maintenus. Evidemment, si vous enlevez une année les sommes consacrées aux cérémonies du débarquement, puis celles pour commémorer Verdun ou Oradour-sur-Glane, leur volume tombe. Mais il s'agit d'événements exceptionnels.

Nous travaillons intensément en la matière. Ainsi, je le répète, depuis avant-hier vous pouvez appuyer sur un bouton à Oklahoma ou à Vladivostok et entendre la Marseillaise. Je vous engage à le faire parce que cette installation de la mémoire combattante sur Internet est une bonne initiative.

**Mme Véronique Neiertz.** Ça leur fait une belle jambe aux anciens combattants !

**M. François Rochebloine.** Ça coûte moins cher !

**M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre.** Les crédits de la mémoire sont donc suffisants et la politique du ministère visera par toutes sortes de procédés à préserver la mémoire combattante. Je pourrais vous citer quantité d'autres exemples, mais l'heure est trop avancée.

Je profite de cette occasion pour revenir sur quelques interventions sur ce sujet.

Ainsi, M. Schreiner a évoqué la symbolique de l'inauguration du monument aux victimes militaires et civiles de la guerre d'Algérie. Elle a été faite devant un parterre impressionnant de personnalités et de gens qui l'approuvaient. C'est un élément incontestablement important de

maintien de la mémoire. Exception faite des suggestions que m'a faites M. Schreiner sur les crédits du fonds de solidarité, j'approuve ses propos.

On a aussi parlé d'un musée de l'internement.

**Mme Véronique Neiertz.** Voilà une bonne idée !

**M. François Rochebloine.** Très bien !

**M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre.** Un crédit de 500 000 francs avait été voté à cet égard en 1992. Depuis il n'en a plus été question. Ce projet a été abandonné à la fin d'une mandature à laquelle je n'appartenais pas. Je ne peux donc pas en parler.

**Mme Véronique Neiertz.** Vous la souteniez !

**M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre.** En revanche, je peux vous dire que la salle des fresques du camp des Mille sera ouverte dans quelques mois.

Je vous confirme aussi que le mur de Fréjus sera inauguré le 19 décembre et que le ministère soutient des projets dans l'Ariège et dans les Pyrénées-Atlantiques.

Pour ce qui est du musée national de la déportation au Struthof, la dépense envisagée est de l'ordre de 50 millions de francs.

Monsieur Colombier, les archives d'Arolsen sont extrêmement importantes. Actuellement, autant que je sache il s'agit d'un gigantesque fichier individuel. Si sa consultation peut apporter quantité d'éléments bénéfiques, elle peut aussi être la source de nombreux drames, précisément parce que ce sont des fiches individuelles. Pour le moment, ce fichier est ouvert à la recherche historique. Le plus rapidement possible, je veillerai à ce qu'il soit ouvert à la recherche individuelle.

**M. François Rochebloine.** Très bien !

**M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre.** Ne doutez pas cependant que, ce faisant, nous risquons d'avoir certains problèmes.

En tout état de cause, je n'oublie pas cette préoccupation, une parmi tant d'autres, que vous avez aussi et nous essaierons de vous donner satisfaction.

**M. le président.** Nous en revenons au groupe UDF. La parole est à M. Jean Seitlinger.

**M. Jean Seitlinger.** Monsieur le ministre, j'espère que les PRO déjà évoqués par différents collègues ne seront pas les derniers à obtenir satisfaction.

**M. Aloyse Warhouver.** Oui, nous l'espérons !

**M. Jean Seitlinger.** Je vous sais gré d'avoir dès votre entrée en fonction, réuni les parlementaires d'Alsace et de Moselle et reçu, le 15 octobre dernier, une délégation des PRO à laquelle participait notre collègue Jean-Luc Reitzer.

Trois questions restent encore en suspens.

La première, qu'a évoquée le rapporteur Bernard Schreiner, est de porter de 9 100 francs à 11 000 francs l'indemnité à leur verser. Il conviendrait, pour le moins, que, dans les prévisions budgétaires de 1998, vous puissiez retenir cet effort financier.

**M. Jean-Luc Reitzer** Très bien !

**M. Jean Seitlinger.** Il est deux autres questions ponctuelles pour lesquelles la rigueur budgétaire ne saurait justifier un rejet : les veuves...

**M. Aloyse Warhouver.** Très bien !

**M. Jean Seitlinger.** ... et la forclusion des retardataires.

**M. Jean-Luc Reitzer.** Très bien !

**M. Jean Seitlinger.** Il ne s'agit pas d'indemniser des ayants droit qui, au cours des dernières décennies, se sont fait connaître lors du décès d'un PRO, mais des PRO qui étaient encore en vie au moment de la demande en 1994-1995 et qui sont morts avant le mandatement. Cela ne concerne que quelques dizaines de cas.

Enfin, la forclusion du 31 décembre 1995 a surtout frappé des PRO qui ne résident pas dans les trois départements et qui n'ont pas été touchés par l'information. Je souhaiterais donc que vous puissiez prolonger le délai jusqu'au 31 décembre 1996 ou, à titre gracieux, accepter les dossiers de ces retardataires.

Ces deux opérations ne coûteraient que de 300 000 à 400 000 francs. Cette demande de faible coût, réitérée à différentes reprises, pourrait être acceptée. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre.** A cette dernière question...

**M. Maxime Gremetz.** Il y a encore les amendements ! Prenons notre temps !

**M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre.** Vous l'avez toujours pris, me semble-t-il, et on vous a toujours écouté, mais vous venez de m'interrompre !

Monsieur Seitlinger, le cas des PRO est une affaire très compliquée dont M. Schreiner me parle tout le temps.

Si on donne 11 000 francs aux PRO, qui touchent à l'heure actuelle 9 100 francs, la dépense globale est de 37 726 francs. Elle représente peut-être peu de chose, mais, immédiatement, les incorporés de force viendront demander : « Pourquoi pas nous ? » L'affaire est donc à traiter avec précaution.

L'indemnisation des PRO est pour le moment réservée aux victimes directes. Les veuves ne reçoivent rien puisque l'indemnisation est considérée comme la réparation d'un préjudice moral et non d'un préjudice matériel. En conséquence, la réparation du préjudice moral s'éteint avec le décès de la victime directe et n'est pas transmissible, en l'état actuel de notre législation, à ses ayants cause.

Je rappelle que l'an dernier nous avons déjà abaissé de cinquante-sept à cinquante-trois ans l'âge à partir duquel les veuves pouvaient recevoir quelque chose. On pourra peut-être à nouveau faire autre chose. Je n'oublierai pas la question que vous avez posée, monsieur Seitlinger.

Après cette dernière question, je me permets, monsieur le président, de redire à quel point j'ai été sensible à l'intérêt qu'y ont pris tous ceux qui ont participé à ce débat.

Mes remerciements plus particuliers vont vers le rapporteur spécial, M. Gatignol, dont j'ai apprécié toute la sincérité, toute la conviction et toute la compétence qu'il manifeste dans l'accomplissement de sa fonction. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. le président.** Nous en avons terminé avec les questions.

La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre.** Monsieur le président, je demande la réserve du vote des crédits des anciens combattants et victimes de guerre jusqu'après la discussion de l'article 87 du projet de loi de finances, qui concerne le taux du grade.

**M. le président.** La réserve est de droit.

A la demande du Gouvernement, le vote sur les crédits des titres III et IV de l'état B, ainsi que sur les crédits du titre V de l'état C sont réservés jusqu'après l'examen de l'article 87.

#### Article 87

**M. le président.** J'appelle l'article 87 rattaché à ce budget.

« Art. 87. – Les articles L. 9, L. 51 et L. 52 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre sont modifiés ainsi qu'il suit :

« I. A l'article L. 9, le troisième alinéa est complété par les dispositions suivantes :

« Toutefois, pour les versements des pensions dues au titre des périodes postérieures au 1<sup>er</sup> janvier 1997, quelle que soit la date de concession, la majoration de la pension principale résultant des différents grades ne peut excéder 50 % du tarif afférent au soldat. »

« II. Aux articles L. 51 et L. 52, les derniers alinéas sont complétés par les dispositions suivantes :

« Toutefois, pour les versements des pensions dues au titre des périodes postérieures au 1<sup>er</sup> janvier 1997, quelle que soit la date de concession, la majoration des pensions allouées aux veuves résultant du grade détenu par leur mari, ne peut excéder 50 % de la pension de soldat correspondante. »

« Des décrets fixeront les nouveaux indices afférents au grade résultant de l'application du présent article. »

La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre.** J'ai indiqué que, depuis que le projet de loi de finances a été déposé, le Gouvernement s'est rendu compte des inconvénients que présentait la mesure relative au taux du grade.

Aussi, après consultation des administrations concernées – budget, défense, Premier ministre et la mienne – il apparaît souhaitable, pour prendre en compte les observations formulées dans cet hémicycle, d'intégrer cette mesure dans une réflexion plus large.

Afin de maintenir la réglementation actuelle afférente au taux du grade et en attendant une éventuelle réflexion ultérieure plus complète, je retire l'article 87. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. Maxime Gremetz.** C'est un grand succès !

**Mme Véronique Neiertz.** Très bien !

**M. le président.** L'article 87 est retiré.

Mes chers collègues, le Gouvernement ayant retiré l'article 87 du projet de loi, tous les amendements déposés sur cet article deviennent évidemment sans objet.

**M. le président.** Nous en revenons maintenant aux dispositions dont M. le ministre avait demandé la réserve.

J'appelle donc les crédits inscrits à la ligne : « Anciens combattants et victimes de guerre ».

#### ÉTAT B

*Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles)*

Titre III : moins 9 151 510 francs ;

Titre IV : moins 615 799 143 francs.

#### ÉTAT C

*Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles)*

TITRE V. – INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

Autorisations de programme : 11 250 000 francs ;

Crédits de paiement : 4 825 000 francs.

Je mets aux voix la réduction de crédits du titre III.

(*La réduction de crédits est adoptée.*)

**M. le président.** Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 316, ainsi rédigé :

« Sur le titre IV de l'état B, majorer les crédits de 49 millions de francs. »

La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre.** Cet amendement a pour objet de tirer les conséquences de la décision qui vient d'être prise.

Il convient de rétablir les crédits nécessaires à l'application de la législation actuelle en majorant de 70 millions les crédits du chapitre 46-22 « pensions d'invalidité et allocations spéciales ». Et, pour ne pas porter atteinte à l'équilibre de la loi de finances voté en première partie, cette ouverture de crédits supplémentaires doit être gagée.

Un premier gage porte sur les crédits du ministère des anciens combattants. Il s'élève à 21 millions de francs. Il faut donc minorer, d'une part, de 16 millions les crédits du chapitre 46-24 « prestations remboursées par l'Etat au titre de la section comptable » et, d'autre part, de 5 millions ceux du chapitre 46-27 « soins médicaux gratuits d'application de la loi du 31 mars 1919 ».

Un second gage portera sur les crédits du ministère de la défense.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Claude Gatignol, rapporteur spécial.** La commission des finances n'a pas examiné cet amendement.

Mais, comme nous devons parvenir à un budget équilibré, je donne bien entendu un avis favorable.

**M. Jean-Luc Reitzer et M. Gabriel Kaspereit.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. Maxime Gremetz.

**M. Maxime Gremetz.** Nous avons présenté un sous-amendement à cet amendement, qui a été déclaré irrecevable.

Cet amendement pose un sérieux problème. En effet, il tend à augmenter certains crédits, mais, en même temps, il diminue les crédits prévus pour les soins médicaux et pour les prestations remboursées par l'Etat.

Je suis pour l'augmentation, mais contre l'annulation. C'est un amendement tout à fait contradictoire. C'est pourquoi nous ne pouvons pas le soutenir.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 316.

**Mme Véronique Neiertz.** Abstention du groupe socialiste !

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la réduction de crédits du titre IV, modifiée par l'amendement n° 316.

*(La réduction des crédits, ainsi modifiée, est adoptée.)*

**M. le président.** Je mets aux voix les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre V.

*(Les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre V sont adoptés.)*

### Article 85

**M. le président.** J'appelle l'article 85 rattaché à ce budget.

« Art. 85. – Les dispositions du V de l'article 170 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 portant loi de finances pour 1959, modifié par l'article 100 de la loi de finances pour 1996, sont prorogées pour l'année 1997. »

Je mets aux voix l'article 85.

*(L'article 85 est adopté.)*

### Article 86

**M. le président.** J'appelle l'article 86 rattaché à ce budget.

« Art. 86. – L'article 125 modifié de la loi de finances pour 1992 (n° 91-1322 du 31 décembre 1991) est modifié de la façon suivante :

« I. Au premier alinéa, les mots "d'Indochine et" sont ajoutés avant les mots "d'Afrique du Nord" et les mots "âgés de plus de cinquante-cinq ans" sont remplacés par les mots "ou de travail précaire".

« II. Au deuxième alinéa, les mots "pour 1995" sont supprimés.

« III. Au quatrième alinéa, les mots "de la moyenne des revenus mensuels d'activité professionnelle des douze derniers mois" sont remplacés par les mots "des revenus mensuels d'activité professionnelle", les mots "plafond mensuel brut" par les mots "plafond mensuel net" et les mots "plancher mensuel brut" par les mots "plancher mensuel net".

« IV. Le sixième alinéa est complété par les dispositions suivantes : "En cas de décès de l'allocataire, le conjoint survivant a droit à un capital décès dont le montant est fixé par arrêté interministériel".

« V. Au huitième alinéa, les mots "à l'allocation de solidarité spécifique visée à l'article L. 351-10 du code du travail" sont remplacés par les mots "aux revenus de remplacement mentionnés à l'article L. 351-2 du code du travail".

« VI. Au neuvième alinéa, après les mots "activité professionnelle", sont ajoutés les mots "non précaire".

« VII. Le dixième alinéa est remplacé par un alinéa ainsi rédigé : "La situation de travail précaire visée au premier alinéa, les revenus d'activité visés au quatrième alinéa et, d'une manière générale, les modalités d'attribution de ces allocations sont fixés par arrêté interministériel." »

M. Schreiner a présenté un amendement, n° 273, ainsi rédigé :

« A la fin du I de l'article 86, substituer aux mots : "ou de travail précaire", les mots : "ou d'activité professionnelle réduite". »

La parole est à M. Bernard Schreiner.

**M. Bernard Schreiner, rapporteur pour avis.** Si vous le permettez, monsieur le président, je défendrai en même temps l'amendement n° 274.

**M. le président.** Je vous en prie.

J'en donne lecture.

L'amendement n° 274, présenté par M. Schreiner, est ainsi rédigé :

« Dans le VII de l'article 86, substituer aux mots : "de travail précaire", les mots : "d'activité professionnelle réduite". »

La parole est à M. Bernard Schreiner.

**M. Bernard Schreiner, rapporteur pour avis.** Ces deux amendements visent à préciser le texte du Gouvernement qui prévoit d'élargir l'accès au fonds de solidarité aux combattants en situation de travail précaire. Or l'expression « travail précaire » ne correspond à aucune catégorie juridique existante. (*Exclamations sur les bancs du groupe communiste.*) Il semble peu opportun de créer une nouvelle catégorie pour le seul besoin de ce dispositif de solidarité.

C'est pourquoi je propose de faire référence à une notion que nous connaissons déjà et qui est celle d'activité réduite. Je signale d'ailleurs que le ministère des anciens combattants prévoyait déjà de se caler sur cette notion utilisée notamment pour la réglementation de l'assurance chômage.

Tel est l'objet de ces deux amendements qui visent à améliorer la cohérence du dispositif proposé par le Gouvernement.

**M. le président.** Quel est avis du Gouvernement ?

**M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre.** Je suis tout à fait d'accord avec M. Schreiner. Le mot « précaire » est malvenu.

**M. François Rochebloine.** Très bien !

**M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre.** Je suis d'accord, monsieur le rapporteur, sous réserve que vous acceptiez d'insérer, entre les termes « professionnelle » et « réduite », l'adverbe : « involontairement ».

**M. le président.** La parole est à M. Bernard Schreiner.

**M. Bernard Schreiner, rapporteur pour avis.** En effet, la précision est utile pour éviter toute ambiguïté.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission des finances ?

**M. Claude Gagnon, rapporteur spécial.** La commission n'a pas examiné ces amendements.

Ils répondent aux observations faites par le rapporteur et par différents commissaires.

Dans mon rapport oral, j'ai rappelé que cette mesure concrète va dans le bon sens pour les personnes qui sont en difficulté, en situation de « précarité », terme général qu'il fallait mieux définir.

L'amendement de notre collègue Schreiner va dans le bon sens et la rectification proposée par M. le ministre limite un peu la dérive. Pourquoi, en effet, ne pas envisager d'éventuelles fraudes qui pourraient utiliser le dispositif ?

Cette mesure s'adresse avant tout au monde salarié en tant que tel ; je souhaite pour ma part, que, dans la formule générale employée par notre collègue Schreiner « activité professionnelle réduite » – sous-entendu ressource réduite – soient incluses les professions non salariées. En effet, telle peut être la situation d'exploitants agricoles en milieu rural ou de commerçants et d'artisans en milieu péri-urbain.

**M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre.** C'est vrai !

**M. Claude Gatignol** *rapporteur spécial.* Sous cette réserve, je donne un avis favorable.

**M. le président.** La parole est à M. Maxime Gremetz.

**M. Maxime Gremetz.** « Couvrez ce sein que je ne saurais voir », semblez-vous dire...

Il y a dix millions de « précaires » dans ce pays. C'est une réalité ! Pourquoi ne pas appeler les choses par leur nom ?

**M. Jean-Paul Charié.** On veut être efficace !

**M. le président.** Je donne lecture de l'amendement n° 273 rectifié :

Substituer aux mots : « ou de travail précaire », les mots : « ou d'activité professionnelle involontairement réduite ».

**Mme Véronique Neiertz.** « Involontairement réduite » ! Quelle hypocrisie !

**M. Maxime Gremetz.** Quel vocabulaire !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 273 tel qu'il vient d'être rectifié.

*(L'amendement, ainsi rectifié, est adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 274, tel qu'il vient d'être rectifié.

*(L'amendement, ainsi rectifié, est adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'article 86, modifié par les amendements adoptés.

*(L'article 86, ainsi modifié, est adopté.)*

**M. le président.** Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère des anciens combattants et victimes de guerre.

3

### FAIT PERSONNEL

**M. le président.** En application de l'article 58, alinéa 4, du règlement, la parole est à M. Michel Meylan, pour un fait personnel.

**M. Michel Meylan.** Monsieur le président, un parlementaire a interprété, à sa façon, des propos que j'ai tenus hors hémicycle.

Je n'ai pas de leçons à recevoir de gens qui, à une époque de leur vie, n'ont pas respecté l'Histoire.

Petit-fils d'immigrés, j'ai appris de mes parents et de mes grands-parents l'histoire de France, pays qui m'a accueilli, qui a accueilli mes frères et sœurs.

J'ai été en Algérie pendant vingt-huit mois. J'ai été blessé dans ma chair.

On m'a aussi appris qu'à une certaine époque on avait été choqué en France par l'attitude ambiguë d'une formation politique au moment du pacte germano-soviétique.

**M. Maxime Gremetz.** Au moment de la guerre d'Algérie ?

**M. Michel Meylan.** J'ai appris qu'en Indochine un parti, représenté dans cet hémicycle, a eu une attitude ambiguë que j'ai moi-même subie en Algérie.

Personne n'a le monopole de la défense des droits des anciens combattants et personne ne peut décerner des brevets de civisme.

Je ne veux donner de leçons à personne. Je ne veux surtout pas en recevoir de vous, monsieur Gremetz. Nous devons tous ici respecter l'histoire de France, même si elle vous ennuie.

Vous avez dit que des résistants avaient été choqués par mes propos ? Ceux qui siègent dans cet hémicycle n'ont pas été choqués parce qu'ils les comprennent. Ces propos respectent le pays qui m'a accueilli avec ma famille. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

**M. le président.** La parole est à M. Maxime Gremetz, pour un fait personnel.

**M. Maxime Gremetz.** Je ne vais pas polémique. D'ailleurs, je n'avais pas cité le nom de M. Meylan. Maintenant je le cite, puisqu'il s'agit de lui.

Je répète que les propos qu'il a tenus selon lesquels « les communistes ont fait perdre la guerre à la France » sont injurieux et contraires à la réalité historique.

**M. Michel Meylan.** C'est faux ! Vous êtes un provocateur !

**M. le président.** Mes chers collègues, nous sommes dans l'enceinte de l'Assemblée nationale. Restons calmes, je vous en prie, et gardons à ce débat la dignité due au monde combattant. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

**M. Maxime Gremetz.** Monsieur le président, avec modération, j'ai tenu à rétablir les faits et à souligner l'indignation, provoquée par de tels propos, de grands résistants que je pourrais citer, mais je ne le ferai pas. Je ne veux pas allonger ce débat, et que chacun prenne ses responsabilités.

Je veux expliquer brièvement, si vous le permettez, le vote de mon groupe. *(Protestations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

**M. le président.** Non ! Les crédits ont été votés et le débat est clos. *(Protestations sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste.)*

La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

4

**ORDRE DU JOUR**

**M. le président.** Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1997, n° 2993 :

M. Philippe Auberger, rapporteur général au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (rapport n° 3030).

Petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat et articles 90 et 91 :

M. Jean Proriol, rapporteur spécial au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (annexe n° 32 au rapport n° 3030) ; M. Jean-Paul Charié, rapporteur pour avis au nom de la commission de la production et des échanges (avis n° 3035, tome XV).

La séance est levée.

*(La séance est levée à treize heures vingt.)*

*Le Directeur du service du compte rendu intégral  
de l'Assemblée nationale,  
JEAN PINCHOT*







